



Assemblée générale

Soixante et unième session

53^e séance plénière

Lundi 13 novembre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 69 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapports du Secrétaire général (A/61/79 et A/61/463)

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Lettre du Secrétaire général (A/61/550)

Rapports du Secrétaire général (A/61/85, A/61/87 et A/61/314)

d) Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général (A/61/80)

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre d'une question cruciale pour le peuple palestinien, tant sur le plan économique que sur le plan politique. L'assistance internationale, qui a permis au peuple palestinien de survivre, a d'abord pris la forme d'une aide humanitaire vitale pour les Palestiniens contraints et

forcés, dans leur grande majorité, de devenir des réfugiés. Très vite, l'intérêt international croissant pour le nœud politique de la question palestinienne a transformé cette aide en une assistance internationale dont le peuple palestinien pouvait dépendre. Elle l'a aidé à supporter le joug de l'occupation militaire israélienne ainsi que les restrictions économiques et politiques qui lui sont imposées et qui frappent la majorité des Palestiniens.

Cette assistance revêt un fort caractère politique compte tenu du contexte dans lequel elle s'inscrit. Cela a été manifeste lorsque la mise en route du processus de paix et la création de l'Autorité palestinienne se sont immédiatement accompagnées d'une augmentation substantielle de l'assistance internationale. La communauté internationale a financé une multitude de grands projets de construction, qui ont jeté les bases du développement durable d'une Palestine stable offrant un avenir plus radieux aux générations futures. La communauté internationale était déterminée à soutenir les efforts politiques de la direction palestinienne visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région à travers l'édification d'une entité palestinienne stable et économiquement viable, attachée à la paix et au respect du droit international. Malheureusement, cette volonté et ses résultats si chers au peuple palestinien se sont heurtés à l'écrasante puissance militaire de l'occupant israélien, qui les a anéantis ces six dernières années. En effet, par ses politiques illégales, son agression militaire et son blocus économique draconien, Israël,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



puissance occupante, a ruiné l'économie palestinienne, de même qu'il a affamé et mutiler la jeune et dynamique société palestinienne.

Cela fait 39 ans qu'Israël occupe le territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Si la situation a depuis lors bien changé sur le terrain et sur la scène politique, une constante demeure : la politique israélienne d'occupation consistant à assujettir le peuple palestinien en exploitant ses ressources, en le privant de ses droits et en brisant ses rêves.

Avant le début du processus de paix, l'occupation israélienne entravait l'économie palestinienne et la maintenait sous sa coupe, l'empêchant de se développer pleinement ou de bâtir des fondations solides. Les Palestiniens ne pouvaient se livrer à des activités de production, de transformation, d'importation et d'exportation, toutes étant exclusivement réservées à Israël, puissance occupante. Pendant des dizaines d'années, l'économie palestinienne a dû se contenter d'écouler les produits israéliens dominant le marché. Même après la signature de différents accords économiques dans le cadre du processus de paix, Israël, puissance occupante, a insisté pour avoir la haute main sur le mouvement des capitaux, des marchandises et d'autres éléments économiques de façon à maintenir une pression écrasante sur la jeune économie palestinienne.

Outre cette hégémonie, Israël, puissance occupante, a employé, ces six dernières années, un système complexe de bouclage et de blocus qui a soumis l'économie palestinienne à une succession de crises graves et, plus récemment, a anéanti l'ensemble des secteurs de la société.

Israël, puissance occupante, n'épargne aucun effort et remue ciel et terre pour assurer l'essor économique et social de ses citoyens au détriment du peuple palestinien. Surtout, il a érigé en politique le déni du droit du peuple palestinien de poser les fondations mêmes d'un futur État, détruisant ainsi tout ce qui avait été fait à cette fin.

Au cours des six dernières années, Israël, puissance occupante, n'a cessé de systématiquement prendre pour cible et de détruire les réalisations économiques qui avaient été financées par l'aide internationale au profit du peuple palestinien.

Les projets d'infrastructure, notamment les réseaux de distribution d'eau et les réseaux d'assainissement, ont été visés et détruits de manière

répétée par l'agression militaire israélienne. L'unique centrale électrique de Gaza a été détruite. Son aéroport et son port internationaux ont aussi été réduits en ruines par les forces d'occupation israéliennes. Les institutions palestiniennes, y compris celles qui sont essentielles pour la protection et le respect de l'état de droit, ont été aussi systématiquement détruites. L'effet paralysant de cette campagne de destruction systématique ne pourrait être trop souligné.

Cependant, il est très important de ne pas perdre de vue que cette situation tragique est doublement accablante, parce que les pertes subies par le peuple palestinien sont des pertes que l'économie palestinienne ne peut soutenir et elles sont en même temps financées par des ressources internationales que le peuple palestinien ne peut remplacer. Qu'il me soit permis de souligner ici que la destruction d'un projet soutenu par des financements internationaux signifie que des ressources importantes et rares doivent être réassignées à la reconstruction du projet, ce qui a pour conséquence la perte, pour le peuple palestinien, de capitaux additionnels potentiels pour leur économie.

En effet, cette campagne israélienne systématique de destruction et de sabotage a enfermé le peuple palestinien dans un cycle de réparation et de reconstruction, plutôt que de construction et de développement. Le caractère systématique de la destruction infligée par l'agression militaire israélienne à tous les secteurs de l'économie et de la société palestinienne ne laisse aucune place au développement et à la planification. Il enferme plutôt le peuple palestinien dans une réalité limitée, où la survie est un but plutôt qu'un acquis, et où le développement est une priorité depuis longtemps oubliée plutôt qu'une réalité continue.

L'examen de la destruction de ce que construit l'aide internationale ne laisse voir que la moitié du tableau, parce qu'il n'offre pas de vue d'ensemble, ni ne dévoile l'ensemble des effets de ces actes d'agression dévastateurs israéliens. Avec le siège économique du territoire palestinien occupé, particulièrement de la bande de Gaza, Israël, la puissance occupante, est parvenue à neutraliser tout résultat positif de l'aide internationale fournie au peuple palestinien. De ce fait, l'aide internationale a été détournée de son objectif : au lieu de contribuer au développement durable, elle est devenue en grande partie une aide humanitaire d'urgence. Si les contributions généreuses de la communauté internationale en la matière sont l'objet du plus grand respect et de la plus grande

reconnaissance du peuple palestinien et de ses dirigeants, elles ne règlent pas le problème. Et ce, simplement parce que ce qui est à présent en grande partie une aide d'urgence n'aide les bénéficiaires palestiniens qu'à survivre à la crise actuelle, plutôt qu'à construire un avenir meilleur. Il est donc essentiel d'examiner dans ce contexte les besoins d'assistance actuels.

Actuellement, un grand nombre de Palestiniens vivent au-dessous du seuil de pauvreté établi à 2,10 dollars par jour. Au cours de l'année écoulée, le nombre de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté à Gaza a augmenté de 30 %, pour atteindre le niveau consternant de 75 %. Ces chiffres inquiétants sont le résultat direct du siège qu'Israël, la puissance occupante, a imposé à la bande de Gaza, et qui l'isole du reste du territoire palestinien occupé et du monde.

En conséquence, sur les 1,4 million de Palestiniens vivant dans la bande de Gaza, 1,1 million dépendent actuellement de l'aide de l'ONU pour leur alimentation quotidienne. Parler simplement dans ce cas d'« insécurité alimentaire » est un euphémisme. Malheureusement, ces données étonnantes ne forment que la partie émergée de l'iceberg pour la Palestine qui, ainsi que l'ONU et d'autres experts l'ont signalé, est confrontée à une catastrophe humanitaire résultant des politiques d'oppression de l'occupation israélienne.

Au cours de l'année écoulée, l'aide internationale au peuple palestinien a continué, quoique par le biais d'un nouveau mécanisme conçu par le Quatuor en réaction à la nomination du nouveau Gouvernement palestinien. Aussi bonnes que soient les intentions présidant à ce nouveau mécanisme, les conséquences sur le terrain de ce qui a été essentiellement un boycottage de la part de la communauté internationale sont absolument paralysantes. Cela est particulièrement important si l'on prend en considération le fait que le mécanisme actuel n'inclut aucune aide à l'Autorité palestinienne qui pourrait l'aider à verser leurs salaires aux 130 000 fonctionnaires qui constituent 23 % de la population palestinienne employée. De plus, le boycottage est aggravé par la rétention par Israël des 60 millions de dollars par mois dus à l'Autorité palestinienne en taxes perçues.

Cette nouvelle donne pour ce qui est de l'aide internationale a aggravé une situation économique et humanitaire déjà intolérable sur le terrain. Outre le haut taux de chômage et l'effondrement économique virtuel, les fonctionnaires palestiniens, qui étaient

restés jusqu'ici les seuls contributeurs financiers stables à l'économie, sont maintenant, en deux mots, en faillite.

Il est tout à fait compréhensible que l'aide ne saurait être offerte par un État Membre si cela est contraire à ses politiques ou à ses objectifs politiques, mais ce boycottage international est inexplicable, et il s'est effectivement traduit en un châtement collectif pour le peuple palestinien. Le boycottage est simplement contre-productif, parce qu'il a aussi compliqué une situation sur le terrain déjà complexe, à la fois politiquement et économiquement. Dans ce contexte, j'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée sur le rapport soumis récemment par M. John Dugard sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, dans lequel in note que « [L]e peuple palestinien a été soumis à des sanctions économiques, premier exemple d'un tel traitement à l'égard d'un peuple occupé » (*A/HCR/2/5, résumé*).

Israël, la puissance occupante, a usé à plusieurs reprises du prétexte de la légitime défense et de prétendues nécessités de sécurité pour justifier ses violations acharnées du droit international et du droit international humanitaire, sa campagne de destruction et d'agression militaire contre l'économie palestinienne, ainsi que le siège qu'elle a imposé au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en particulier la bande de Gaza.

La légitime défense et les nécessités de sécurité ne doivent jamais être des excuses acceptables pour des violations flagrantes des droits de l'homme et des atteintes au droit international. En effet, le fait de prendre pour cible des civils est interdit par le droit international humanitaire et est considéré comme un crime de guerre. Au regard des responsabilités de la puissance occupante à l'égard des vies et du bien-être de la population qui est sous son occupation, Israël est obligé par le droit international d'indemniser les Palestiniens pour les crimes de guerre qu'il a commis.

Ce cas ne doit pas être différent. En effet, la situation grave sur le terrain résultant des actions répréhensibles de la puissance occupante doit davantage inciter la communauté internationale à agir résolument et à mettre fin à la destruction d'un peuple entier, et pas seulement de ses biens, de ses projets financés et de son avenir.

Dans ce contexte, l'aide internationale fournie au peuple palestinien est absolument importante, dans la

mesure où cette aide est la bouée de sauvetage grâce à laquelle un État palestinien viable, vivant côte à côte avec Israël, pourrait être créé. Les destructions de l'infrastructure, des bâtiments publics et autres institutions économiques vitales de la Palestine par la puissance occupante ne sont rien d'autre que des crimes de guerre, ainsi que l'ont indiqué de nombreux rapports soumis à l'Assemblée.

Il faut y mettre fin afin que l'aide de la communauté internationale puisse être redirigée vers la construction et le développement. La communauté internationale ne doit pas laisser Israël, la puissance occupante, continuer à gaspiller et à saboter les généreuses contributions du monde entier par le châtiment collectif qu'il inflige au peuple palestinien, le déni de ses droits et la destruction de ses chances d'avoir un État viable.

M^{me} Sahussarungsi (Thaïlande) (*parle en anglais*): Je fais la présente déclaration au nom du Représentant permanent de la Thaïlande.

Je voudrais tout d'abord saluer les efforts entrepris par le Secrétaire général dans le cadre de la série de rapports axés sur le processus de relèvement en vigueur à la suite de catastrophes naturelles, ainsi que sur le renforcement de la coordination internationale des secours d'urgence, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La Thaïlande ayant été l'un des pays victimes du raz-de-marée de 2004, la question de l'aide humanitaire et des secours d'urgence nous est très chère. Nous nous félicitons de pouvoir partager humblement avec l'Assemblée générale, dans le cadre de ce débat commun sur le point 69 a) de l'ordre du jour, nos propres expériences en matière de renforcement de l'aide humanitaire et des secours d'urgence en temps de relèvement, ainsi que notre point de vue sur l'amélioration de la coopération internationale dans ces domaines.

En Thaïlande, le processus de relèvement au lendemain du tsunami a été très difficile. À cet égard, nous sommes reconnaissants de toute l'aide que nous a apportée la communauté internationale durant cette période. De son côté, le Gouvernement thaïlandais a mis en place une politique de préparation aux catastrophes et aux crises qu'elles provoquent, un plan directeur national que les organismes publics concernés peuvent utiliser comme cadre de référence pour adopter des stratégies et des mesures permettant de réagir aux futures catastrophes dans la région.

La prévention et la gestion au lendemain de crise sont tout aussi importantes que la gestion de la crise elle-même, et ces questions exigent une coopération entre les organismes nationaux et les institutions de la communauté internationale. L'un des moyens d'atténuer l'impact des catastrophes est de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, tout en sensibilisant davantage l'opinion publique et les agents de secours. La Thaïlande estime que des arrangements régionaux sont nécessaires pour réagir avec efficacité aux catastrophes régionales.

À cet égard, à la fin de l'année 2005, la Thaïlande, de concert avec les pays de l'Asie du Sud-Est et de l'océan Indien, a mis en place un Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la création d'un dispositif d'alerte rapide sur les tsunamis. L'objectif de ce Fonds est de renforcer la mise en place de capacités permettant aux pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est de disposer d'un système d'alerte rapide en cas de tsunami. Le Fonds est géré par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le Fonds rassemble actuellement un montant de 12,5 millions de dollars, 10 millions ayant été donnés par la Thaïlande et 2,5 millions par la Suède. Lors de la toute dernière réunion du Conseil consultatif du Fonds, qui s'est tenue en octobre 2006, environ 23 projets, correspondant à des arrangements régionaux et nationaux, ont été proposés pour utiliser le Fonds, et nous encourageons la communauté internationale, la société civile et le secteur privé à faire de nouvelles contributions au Fonds et à son utilisation.

Nous voudrions également appeler l'attention sur l'arrangement relatif aux moyens en attente du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Cet arrangement vise à faciliter le déploiement rapide d'efforts de secours efficaces dans la région grâce au renforcement des liens entre les pays, et nous pensons qu'il peut venir compléter les arrangements et programmes existants au sein du système des Nations Unies, ainsi que dans d'autres organisations, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM), auxquels il doit par conséquent être lié. À cet égard, nous voudrions exprimer notre reconnaissance au PAM d'avoir choisi la Thaïlande pour implanter son centre régional de préparation et d'intervention dans la région asiatique. Nous pensons que la base aérienne d'Utapao est un emplacement idéal pour les opérations humanitaires. Le Gouvernement thaïlandais va

examiner les détails de ce projet avec le PAM de manière à ce qu'il devienne rapidement une réalité.

La Thaïlande se félicite également de la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, qui permettra de renforcer les interventions lorsque le facteur temps est décisif, ainsi que les éléments clefs des interventions humanitaires sous-financées.

Le développement durable, l'accent étant mis sur le développement humain et social, est au cœur de la politique d'assistance humanitaire en Thaïlande. L'accent sera également mis sur des résultats viables et durables. À cet égard, il est de la plus haute importance que les organismes des Nations Unies coordonnent la mise en œuvre de leurs politiques et de leurs programmes afin de fournir une aide plus efficace et de faire réellement changer les choses sur le terrain. Le renforcement des capacités des communautés locales et des individus est également un facteur clef pour assurer la viabilité des interventions.

À cet égard, les équipes de pays des Nations Unies ont un rôle crucial à jouer pour renforcer les synergies entre les efforts de développement des capacités des acteurs locaux et internationaux, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, afin d'assurer une plus grande cohérence des politiques et une meilleure efficacité des interventions humanitaires.

Sur ce point, la Thaïlande prend note du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système, visant à améliorer l'efficacité des Nations Unies en particulier dans le domaine de l'assistance humanitaire. Nous attendons également avec intérêt le rapport et les recommandations que présentera prochainement le Secrétaire général.

Renforcer, aux plans national et local, les capacités des gouvernements et des communautés en matière de préparation et de réaction aux crises est crucial pour atténuer les effets néfastes des catastrophes. L'ONU doit évaluer les capacités et les réseaux existants à l'échelle nationale et locale en matière de préparation, de manière à répondre aux multiples besoins d'assistance dans ce domaine.

Enfin, ma délégation tient à souligner que la réussite de notre travail avec l'ONU ne dépend pas des promesses que nous pouvons faire, mais bien des changements et des améliorations que nous apporterons effectivement dans la vie des populations sur le terrain.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège demeure un fervent partisan des activités humanitaires de l'ONU. Nous appuyons le programme de réforme et les efforts visant à renforcer le système d'intervention humanitaire. Beaucoup a été accompli à cet égard, toutefois il reste encore un certain nombre de problèmes que nous devons régler.

La Norvège voudrait que l'ONU intensifie ses efforts en vue d'intégrer de manière systématique une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les programmes des Nations Unies. Les évaluations des récentes interventions d'urgence menées à la suite du tsunami, du tremblement de terre au Pakistan et de la crise au Darfour montrent que, dans une large mesure, les questions sexospécifiques ont été négligées.

Les aspects sexospécifiques doivent être intégrés dans le programme des réformes groupées et dans les stratégies de réduction des risques de catastrophes. Des mesures de prévention et de protection plus efficaces sont nécessaires pour répondre à la violence sexuelle et sexiste. Nous sommes satisfaits des travaux actuellement en cours au sein du Comité permanent interorganisations qui visent à adopter des mesures concrètes afin d'intégrer la perspective sexospécifique dans l'action humanitaire.

Nous pouvons dire sans risque de nous tromper que le Fonds central autorenouvelable d'urgence a été un succès complet jusqu'à présent. Le Fonds a permis d'améliorer les interventions et de rendre plus prévisible le financement, du point de vue tant des urgences soudaines que des crises négligées. Il est essentiel de maintenir la rapidité et la souplesse de l'action tout en assurant un contrôle financier suffisant. Conformément à la recommandation du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, la Norvège a l'intention d'accroître sa contribution au Fonds en 2007. Nous encourageons les autres donateurs à accroître leur contribution. Dans le même temps, nous avons besoin d'élargir la base de donateurs, et nous encourageons les États Membres qui ne se sont pas encore associés à le faire.

Une coordination humanitaire effective sur le terrain est d'importance cruciale. Il importe de placer les personnes dotées des compétences nécessaires au bon endroit et au bon moment afin de renforcer le réseau de coordinateurs humanitaires. Des initiatives récentes, telles que le développement d'une capacité de réserve de coordonnateurs humanitaires formés, sont un pas dans la bonne direction.

La Norvège demeure pleinement attachée à l'approche groupée qui est un élément clef de la réforme humanitaire. Des améliorations importantes ont été enregistrées, mais il reste encore beaucoup à faire pour s'assurer que le travail est mieux réparti, renforcer les capacités et définir les objectifs opérationnels. Nous devons établir des partenariats plus efficaces entre l'ONU et les acteurs humanitaires extérieurs à l'ONU tels que les organisations non gouvernementales et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

La prévention des crises humanitaires doit occuper une place plus importante à l'ordre du jour de l'ONU. Nous faisons face à des conflits armés prolongés, ainsi qu'à des changements climatiques, à la dégradation de l'environnement, à des inondations, à la sécheresse, aux ouragans, à la croissance démographique, à l'urbanisation non contrôlée et à la corruption. Nous devons être mieux préparés à répondre aux crises humanitaires qui découlent de ces difficultés.

La Norvège voudrait souligner que la coopération entre les forces militaires et les organismes humanitaires dans les secours en cas de catastrophe doit être examinée dans une perspective humanitaire. Les urgences récentes ont démontré qu'il était essentiel d'assurer une meilleure coordination entre les réponses humanitaires et militaires, fondée sur des principes directeurs clairs. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a maintenant mis à jour les Directives d'Oslo sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe. Ces Directives seront de nouveau annoncées à Oslo le 27 novembre. Nous espérons que ces Directives actualisées contribueront à une meilleure compréhension et à de meilleures pratiques de coordination entre les composantes civile et militaire au cours des prochaines années.

Dans les situations de conflit, comme en Afghanistan, il est vital d'assurer une coordination effective entre les composantes civile et militaire tout en respectant les différents rôles et responsabilités des acteurs civils et militaires. Nous devons accélérer le pas dans nos efforts civils pour instaurer une paix durable en Afghanistan. À cette fin, il convient d'améliorer la coordination entre les composantes civile et militaire. Nous souhaitons notamment que le rôle de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan soit renforcé, en collaboration étroite avec

les autorités afghanes. Nous attendons avec intérêt un débat plus détaillé sur les moyens d'y parvenir.

Le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système a demandé que l'ONU ait une présence plus unifiée dans les pays : les programmes « Une ONU ». Le Groupe d'experts a confirmé qu'il était indispensable de poursuivre énergiquement les efforts de réforme des activités humanitaires. Ces recommandations doivent être suivies, et nous sommes convaincus que le Secrétaire général et le Secrétaire général désigné continueront de montrer la voie dans ce domaine.

Enfin, la Norvège exprime sa reconnaissance au Coordonateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland, pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin de mobiliser l'ONU et la communauté humanitaire dans son ensemble pour répondre aux situations d'urgence. Le rôle de chef de file qu'il a vigoureusement assumé après le tsunami survenu dans l'océan Indien a établi de nouvelles normes dans le domaine des interventions humanitaires. Il a également appelé l'attention du monde entier sur des crises négligées et sous-financées, comme celles qui font rage au Darfour et au nord de l'Ouganda.

M. Kapoma (Zambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de son excellent rapport (A/61/314) sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles, de la phase des secours à celle du développement. Le rapport met en lumière les principales difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale pour améliorer sa réponse aux catastrophes et renforcer la capacité des pays vulnérables aux catastrophes en ce qui concerne la gestion de celles-ci.

La Zambie accorde une grande importance aux efforts déployés par l'ONU en vue de renforcer la coordination de l'aide humanitaire et à l'assistance économique spéciale en matière de gestion des catastrophes qui a été fournie et continue d'être fournie aux pays vulnérables à cet égard. Nous nous félicitons donc des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général qui a été présenté en application de la résolution 60/125 du 15 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général d'améliorer la réaction internationale aux catastrophes naturelles.

Ma délégation reconnaît que les catastrophes causent des pertes directes aux capitaux productifs, aux

stocks et à l'infrastructure économique et sociale, ainsi que des pertes indirectes en perturbant la production et le flux de biens et de services, ce qui entraîne des pertes de revenu. En outre, nous sommes conscients que pour faire face à ce qui est devenu un cycle pernicieux de pertes de vies humaines et de dégâts matériels, de dégradation de l'environnement et de la société et d'une vulnérabilité accrue, il faut que la communauté internationale adopte une méthode de lutte contre les catastrophes qui tienne compte de l'interdépendance des menaces et des vulnérabilités à l'échelle mondiale. Nous pensons que cette approche devra comporter, de la part des gouvernements, une planification et une préparation stratégiques aux niveaux régional, national et local, qui garantissent un haut degré d'assistance pour le relèvement et la reconstruction après les catastrophes et donnent priorité à la réduction des risques, question fort préoccupante.

M. Chidyansiki (Zimbabwe), Vice-Président, assume la présidence.

La Zambie attache beaucoup d'importance aux cadres institutionnel, administratif et juridique en matière de gestion effective des catastrophes, cela d'autant plus que l'on met maintenant davantage l'accent sur la réduction des risques de catastrophes – approche énergique – que sur la gestion des catastrophes, qui est surtout de type réactif. À cet égard, la Zambie a lancé en 2005 une politique nationale de gestion des catastrophes et a publié un manuel national d'opérations pour la gestion des catastrophes.

L'élaboration de cette politique et son lancement ultérieur sont devenus indispensables du fait de la nécessité d'abandonner une approche au cas par cas et fragmentée pour adopter une approche active et coordonnée en matière de gestion des catastrophes. Cette politique représente le cadre national de gestion des catastrophes, qui définit les rôles de toutes les parties prenantes, depuis le Gouvernement central jusqu'aux comités des collectivités satellites ou des villages au niveau local. Le pays met également en place un cadre juridique pour la gestion des catastrophes. Le projet de loi correspondant est en cours d'élaboration.

Pour assurer un consensus sur les questions relatives à la gestion des catastrophes au plan national, la Zambie a également créé un forum consultatif national sur la gestion des catastrophes, une enceinte

réunissant le Gouvernement, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des institutions du secteur privé. Cette structure permet d'échanger des informations sur les activités de réduction des risques et sert aussi de point d'ancrage de l'aide humanitaire en provenance du secteur privé et de la société civile.

En ce qui concerne la coopération internationale en matière d'aide humanitaire, la Zambie a pris part à un certain nombre d'activités internationales comme l'opération de secours aux victimes des inondations au Mozambique en 2000 et continue de participer à bon nombre de missions d'évaluation de l'ONU. Je voudrais aussi ajouter que la Zambie est prête à prendre part à tous types d'activités internationales à l'avenir, lorsque des besoins se feront sentir.

La Zambie a aussi enregistré des résultats positifs dans le domaine de la réduction des risques et de l'atténuation des effets des catastrophes. On peut citer l'élaboration du projet de loi sur la gestion des catastrophes; la mise sur pied d'un centre des opérations d'urgence doté du matériel nécessaire; la mise en œuvre opérationnelle de la structure nationale de gestion des catastrophes, depuis le comité ministériel jusqu'aux acteurs locaux dans les collectivités locales et villages; la tenue en 2003 d'un exercice de simulation organisé par la Communauté de développement de l'Afrique australe, sous le nom d'Opération Blue Angel, qui comprenait la mise en place de ponts aériens pour acheminer des secours des villes à des zones rurales de la Zambie; et la mise en œuvre réussie d'un projet de relèvement d'urgence après la sécheresse, appuyé par la Banque mondiale, entre 2003 et 2005.

Malgré ces réalisations, la Zambie doit encore faire face à un certain nombre de contraintes. Il y a notamment le manque de données de base exhaustives sur la vulnérabilité; des capacités logistiques limitées pour intervenir rapidement en cas de catastrophe; la nécessité de mettre en place un système d'alerte rapide performant; et l'absence d'une évaluation complète des capacités nationales en ce qui concerne les ressources disponibles pour les interventions d'urgence et la mise en œuvre d'activités d'atténuation des dommages.

Pour terminer, je voudrais lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'épauler les pays les moins avancés dans les efforts qu'ils mènent pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe. Pour

ce qui est de la Zambie, nous demanderions une assistance dans les domaines suivants, pour renforcer nos capacités et assurer une meilleure préparation pour pouvoir intervenir rapidement en cas de catastrophe : sensibilisation et formation à la préparation aux catastrophes; capacités logistiques pour intervenir rapidement dans les situations d'urgence; perfectionnement et renforcement des systèmes d'alerte rapide; évaluation et analyse globales des vulnérabilités pour disposer de données de base sur les vulnérabilités nationales; évaluation nationale des capacités en vue de déterminer les ressources disponibles et les lacunes.

Une telle assistance jouerait un rôle majeur pour permettre à la Zambie de participer efficacement, en cas de besoin, à l'action humanitaire en réponse aux catastrophes naturelles, tant au niveau national que sur le plan international.

M. Bouresly (Koweït) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale est saisie aujourd'hui d'un point très important de l'ordre du jour : « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ». Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle majeur par l'entremise de ses institutions, programmes et bureaux spécialisés dans la facilitation du transport et de la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence. Nous faisons nôtres les recommandations du Secrétaire général en ce qui concerne la réorientation des activités internationales d'aide humanitaire, notamment la fourniture de biens et services, afin de renforcer les capacités de gestion des secours aux niveaux local, national et régional, et de mettre en œuvre les programmes élaborés par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Je voudrais souligner que l'État et le peuple du Koweït continuent d'aider les pays frères et amis qui ont subi les effets destructeurs de catastrophes. Nous saluons les activités et les efforts de la communauté internationale, ainsi que sa solidarité et sa coopération dans la fourniture d'une assistance généreuse et la gestion des secours pour les victimes de catastrophes. Cette solidarité et cette coopération se sont manifestées de la façon la plus noble qui soit durant des crises comme le tsunami de 2004 qui a touché les pays d'Asie du Sud-Est et de l'océan Indien, la catastrophe dévastatrice créée par l'ouragan Katrina en Louisiane (États-Unis) et le tremblement de terre qui a frappé le Pakistan. Le Koweït a pour politique de réagir à ce type de catastrophe en fournissant une aide bilatérale

aux pays et régions touchés, après avoir évalué leurs besoins mais en gardant à l'esprit qu'il faut agir rapidement. Au cours des deux dernières années, nous avons versé 800 millions de dollars aux pays victimes du tsunami, 800 millions de dollars à ceux qui ont subi le tremblement de terre en Asie du Sud et 500 millions de dollars aux populations touchées par l'ouragan Katrina. Nous avons aussi octroyé une aide de 300 000 dollars à plusieurs pays de la mer des Caraïbes – Jamaïque, Grenade, Cuba, Honduras, Haïti et Belize – pour participer aux efforts visant à pallier les effets destructeurs de l'ouragan Wilma. Ces chiffres reflètent des aides nettes, car nous ne déduisons pas de frais de transport ou de charges administratives de nos contributions.

Nous avons aussi versé une contribution de 200 000 dollars au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Par ailleurs, nous avons fourni, à travers le Croissant-Rouge koweïtien, une aide de 2,5 millions de dollars aux victimes du tremblement de terre au Pakistan et en Asie du Sud. Ceci s'ajoute à nos contributions aux différentes institutions de l'ONU, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population.

Le nombre croissant de catastrophes naturelles ces dernières années et leurs effets de plus en plus destructeurs sur les vies humaines et leurs incidences socioéconomiques et écologiques, surtout pour les pays en développement, appellent une solidarité internationale et une mobilisation des énergies pour permettre des interventions à la mesure de l'ampleur des catastrophes. À cet égard, nous soulignons qu'il importe particulièrement de créer des systèmes d'alerte rapide performants au niveau régional pour atténuer les effets néfastes des catastrophes naturelles.

En ce qui concerne l'assistance au peuple palestinien, le rapport du Secrétaire général (A/61/80) souligne que la période considérée a été marquée par une série d'événements qui se sont succédé très rapidement dans les territoires palestiniens occupés. Cette période a été caractérisée par l'incertitude, l'ambiguïté et la déception. Le rapport cite également des statistiques alarmantes au sujet de l'économie palestinienne. Par exemple, d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 48 % des Palestiniens vivent au-dessous du seuil de pauvreté, le taux de chômage s'élève à 23 % et 76 % des

Palestiniens ont exprimé le désir de recevoir des aides. À ce propos, nous soulignons que le Koweït continue de fournir une assistance à l'Autorité palestinienne, à la fois directement et par l'entremise de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Nous pensons que la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour mettre fin aux violations scandaleuses d'Israël, arrêter la construction du mur de séparation, lever les restrictions aux déplacements des Palestiniens et reprendre les négociations afin de parvenir à un règlement pacifique, juste et global du conflit au Moyen-Orient.

Le Koweït continuera d'apporter son aide, par la voie bilatérale ainsi que par l'intermédiaire des institutions de l'ONU, non seulement pour assurer les secours en cas de catastrophe, mais aussi pour aider à la reconstruction grâce aux efforts d'organismes tels que le Fonds koweïtien de développement économique et les organisations de la société civile et associations caritatives koweïtiennes, dans le but d'instaurer un monde de paix, de stabilité et de prospérité pour tous.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mon appui à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et remercier le Secrétaire général de ses rapports, qui contribuent à faciliter nos débats sur cette question, laquelle revêt une importance particulière pour l'Égypte.

Le rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 60/124, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/61/85) est une réponse aux questions qui nous préoccupent profondément. Le nombre de catastrophes de grande ampleur a augmenté de 18 % au cours de l'année dernière; ces catastrophes ont causé la mort de 92 000 personnes, bouleversé la vie de 157 millions d'autres et entraîné des dégâts matériels pour un montant de 159 milliards de dollars. Nous sommes particulièrement préoccupés par les statistiques qui montrent que la fréquence, la diversité, l'intensité et la force des catastrophes hydrométéorologiques et géologiques augmentent et que, partant, leur effet dévastateur ne cesse de s'amplifier.

En conséquence, l'Égypte réaffirme la nécessité urgente de renforcer les capacités institutionnelles des pays à faire face efficacement et avec succès aux

catastrophes naturelles et aux conséquences des conflits et des guerres avant que les catastrophes ne surviennent, grâce à des actions préventives destinées à renforcer les capacités des pays dans les domaines de la prévisibilité, de l'alerte précoce et de la préparation aux catastrophes, ainsi qu'à préparer la phase ultérieure qui consiste à éliminer les incidences des catastrophes grâce à des efforts de reconstruction dirigés vers le développement durable.

Le rapport du Secrétaire général confirme qu'en dépit des nombreux instruments internationaux qui soulignent l'importance de renforcer la capacité d'intervention en cas de catastrophe, cette capacité reste limitée en raison du manque de financement et d'autres ressources. Ainsi, face à ces changements, il convient d'intensifier les efforts déployés par l'ONU pour coordonner les activités des institutions nationales et internationales et promouvoir la coordination multilatérale à l'échelon international.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'invitation adressée par le Secrétaire général aux États Membres, aux donateurs et aux organisations humanitaires pertinentes d'investir dans la préparation aux catastrophes, la vigilance et les opérations de relèvement en vue de réduire les possibles effets négatifs des situations humanitaires d'urgence. Nous sommes d'accord avec lui lorsqu'il parle de dimension régionale dans le traitement de crises qui requièrent une réponse transfrontalière, et nous appuyons sa proposition tendant à ce que les États Membres et les institutions compétentes de l'ONU appuient des mécanismes régionaux de coordination, qui permettront d'accroître la cohérence et d'assurer une utilisation souple, efficace et optimale des capacités.

L'Égypte a hâte de participer aux efforts internationaux visant à faire face aux conséquences des catastrophes naturelles, ainsi qu'aux efforts internationaux, régionaux et bilatéraux visant à fournir des secours humanitaires d'urgence en fonction des besoins et des priorités des pays touchés. L'Égypte a été l'un des pays fondateurs du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et a accordé au Fonds un appui financier. Nous avons également fourni un appui technique grâce à la participation de l'un de nos experts au groupe consultatif du Fonds. À cet égard, nous appuyons la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général, à savoir qu'il convient de maximiser l'impact du Fonds et d'en améliorer le fonctionnement, comme il est envisagé dans la résolution 60/124.

Nous avons tous convenu que nous devons éviter d'utiliser des concepts généraux et imprécis s'agissant d'activités humanitaires, comme les termes utilisés dans la recommandation qui figure dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle les donateurs doivent fournir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le système de la direction groupée et pour mener les activités qui s'y rattachent à l'échelle des pays. Il reste à démontrer l'utilité de définir des concepts et de consolider des activités liées à la gestion des catastrophes naturelles et d'autres crises.

Étant donné que les pays ont le droit et la responsabilité d'assurer assistance et protection à leurs citoyens, conformément à la résolution 46/182, et qu'ils jouent un rôle de premier plan dans ce domaine, le rôle important des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile doit être basé sur le renforcement des efforts nationaux et sur la volonté que l'aide parvienne aux plus démunis. Ces organisations, qui satisfont aux besoins humanitaires urgents, ne doivent pas être utilisées abusivement pour s'immiscer dans les affaires intérieures des pays ou imposer des intentions spéciales qui concentrent l'attention sur certains groupes et la détournent d'autres.

Les événements survenus ces derniers jours, à savoir l'incapacité du Conseil de sécurité, due à l'usage du veto, de faire cesser les attaques menées par Israël contre les Palestiniens, ont confirmé qu'il était impérieux et urgent de réagir efficacement au rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/61/80), qui a été présenté en application à la résolution 60/126.

La réalité tragique qui caractérise la vie quotidienne des Palestiniens sous l'occupation israélienne, et les violations constantes et croissantes des droits de l'homme par Israël, notamment les obstacles qu'il oppose aux efforts internationaux et régionaux organisés en vue d'atténuer les souffrances du peuple palestinien, exigent que l'Assemblée générale adopte une position ferme, en particulier du fait que les événements récents ont démontré que l'usage de la force, que ce soit en Palestine ou au Liban, n'aboutira pas à un règlement. Au contraire, il ne fera qu'exacerber les sentiments de frustration et de désespoir qui favorisent l'extrémisme et la haine, dont nous n'avons pas besoin.

Si nous voulons éviter une nouvelle détérioration de la qualité de vie dans les territoires palestiniens

occupés, un nouveau déclin de l'économie palestinienne et un accroissement des besoins économiques, sociaux et humanitaires de la population palestinienne, il convient de mettre efficacement en œuvre la recommandation du Secrétaire général selon laquelle la communauté internationale doit accorder une aide financière considérable.

Pour que l'appui international atteigne l'objectif auquel nous aspirons, les institutions de l'ONU doivent être capables de satisfaire d'urgence et de façon adéquate aux besoins humanitaires de la population palestinienne, en renforçant les mécanismes existants. C'est pourquoi il faut appuyer le rôle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; il doit être capable de jouer le rôle qui lui appartient dans le territoire palestinien. Israël doit respecter l'Accord réglant les déplacements et le passage, qui doit être renouvelé, et toutes les restrictions aux déplacements des organisations d'assistance doivent être levées. Il faut permettre à la population palestinienne d'entretenir des relations avec le reste du monde et de recevoir l'aide humanitaire, jusqu'à ce que notre objectif fondamental soit atteint dès que possible, grâce à la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem comme capitale, à l'issue de négociations et non pas à travers la violence et les crises humanitaires.

Nous attendons avec intérêt les recommandations du Secrétaire général à cet égard. Son rapport sur l'assistance au peuple palestinien se termine par plusieurs observations, sans fournir de perspectives pour traiter le problème à l'avenir. Nous pensons que le Secrétariat devrait y remédier dans ses futurs rapports de sorte que la vision de l'ONU influe sur celle des États Membres et vice-versa afin de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien soumis à l'occupation.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Secrétaire général des rapports qu'il a présentés sur la question qui nous occupe. Nous voudrions faire des observations sur ceux ayant trait au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/61/85) et à la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles (A/61/314).

Par ailleurs, nous tenons à souligner et à saluer les efforts tendant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les Nations Unies en

cas de catastrophe et voudrions exprimer notre reconnaissance à tous les États qui luttent en permanence pour prévenir ces situations. Il convient à ce sujet de rendre hommage au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et en particulier à son Secrétaire général adjoint, pour qui l'année écoulée a été chargée et ponctuée de grands succès, notamment en Afrique.

L'intervention humanitaire d'urgence doit commencer par la réduction des risques et l'action de prévention auprès des populations vulnérables. Il faut donc impérativement s'employer à briser le cercle vicieux et dévastateur de la vulnérabilité, qui alourdit immanquablement les pertes humaines et matérielles ainsi que la dégradation environnementale et sociétale. C'est pourquoi nous sommes d'accord pour dire qu'il faut concentrer les efforts sur les foyers de risques suivant une démarche régionale de façon à pouvoir intervenir sur le long terme d'une manière globale, intégrée et multidimensionnelle.

À l'instar des autres pays de l'Amérique centrale, le Guatemala constitue un grand foyer de risques et de vulnérabilité. On sait que la région risque d'être frappée par les ouragans, les tempêtes, les inondations et les glissements de terrain de juin à novembre; par la sécheresse et les incendies de forêts de novembre à juin; et tout au long de l'année par les éruptions volcaniques, les tremblements de terre et les raz-de-marée. On peut donc dire que nous sommes exposés à des dangers littéralement cataclysmiques.

Selon le rapport du Secrétaire général, le Guatemala figurait l'an dernier parmi les 10 pays les plus touchés par les catastrophes naturelles, tant par le nombre des morts que par celui des sinistrés. Notre pays a le triste privilège d'occuper la quatrième place par l'ampleur des dommages économiques occasionnés par ces catastrophes.

Dans ces circonstances, nous pensons nous aussi qu'il est nécessaire de définir la capacité de réponse nationale et locale avant d'identifier les aspects et les zones prioritaires de l'intervention. Le Guatemala dispose du Centre national guatémaltèque de coordination pour la réduction des catastrophes naturelles (CONRED), qui réunit des services et des entités des secteurs public et privé et a pour mission de gérer et de prévenir les risques. En outre, il collabore avec les autres pays de la région d'Amérique centrale au sein du Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale

(CEPRENAC) qui vise à mobiliser les efforts, les moyens techniques et les ressources financières aux fins d'une meilleure intervention en cas de catastrophe.

En ce qui concerne le système de coordination de l'aide humanitaire fournie par les Nations Unies, nous pensons que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires nouvellement créé sera très utile pour mieux planifier le financement des urgences humanitaires, mais aussi, nous n'en doutons pas, pour répondre aux besoins humanitaires ponctuels avec une plus grande rapidité et une plus grande efficacité.

Nous pensons en outre que les acteurs intéressés, y compris ceux issus du secteur privé, doivent participer davantage à l'intervention humanitaire. À cet égard, nous approuvons l'idée d'étendre la participation et la coordination des entités extérieures au système des Nations Unies en créant de nouveaux cadres de coopération officiels pour coordonner l'intervention avant et après la crise. De même, le système de direction groupée nous paraît utile pour obtenir une meilleure participation de la communauté internationale.

En ce qui concerne les pénuries de fonds chroniques, ma délégation estime que toutes les catastrophes sont importantes et que le degré d'attention accordée aux pays frappés ne doit pas dépendre du nombre de morts, de l'ampleur des dégâts et de l'étendue de la couverture médiatique. C'est pourquoi nous souscrivons à l'initiative sur les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire ainsi qu'à la recommandation du Secrétaire général concernant la mise au point d'indicateurs pour l'aide humanitaire, notamment à travers la définition d'un niveau d'aide minimum pour les bénéficiaires et d'objectifs à long terme rattachés aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous profitons de cette occasion pour remercier le Secrétaire général des informations détaillées sur l'utilisation du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, figurant dans le rapport publié sous la cote A/61/85/Add.1, qui contient également des conclusions très intéressantes sur le bilan de ses six premiers mois de fonctionnement. À cet égard, à l'instar d'autres délégations, nous demandons instamment que les promesses de contributions au Fonds se concrétisent car, pour que le Fonds soit un outil utile, ses ressources doivent être reconstituées. La conférence de haut niveau des donateurs prévue pour le début du mois de décembre arrive, selon nous, à point

nommé. Elle sera l'occasion de recueillir de nouvelles promesses de contribution ainsi que des versements supplémentaires au profit de l'aide d'urgence.

À travers les années et les vicissitudes, le Guatemala a pris conscience de l'importance de répondre aux besoins particuliers des groupes vulnérables, dont l'effondrement des structures communautaires et gouvernementales accroît la précarité. À cet égard, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général sur la nécessité de prêter une attention particulière au fléau de la violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire. Nous condamnons catégoriquement cette forme de violence. C'est pourquoi nous soutenons le renforcement des institutions nationales et l'adoption de mesures tendant à améliorer la protection, la formation et l'éducation de la population afin d'éviter que ce type de violence ne s'exacerbe en temps de crise humanitaire. De par nos obligations internationales et notre devoir de défendre les droits de l'homme ainsi que l'état de droit, nous sommes tenus de punir les violations commises contre nos populations vulnérables ainsi que d'apporter l'assistance adéquate aux survivants et de leur offrir des garanties minimales.

Le Guatemala juge également crucial d'accorder une attention particulière au respect des caractéristiques et particularités culturelles. En octobre 2005, les effets dévastateurs de la tempête tropicale Stan ont surtout été ressentis par nos communautés indigènes. D'après le rapport du Secrétaire général, 670 personnes sont décédées, 844 ont été portées disparues, 386 blessées et 475 000 ont été sinistrées.

La tradition communautaire des peuples indigènes est un élément fondamental du bon fonctionnement du système d'aide humanitaire d'urgence, ainsi que du succès des efforts de redressement, qui passent par la reconstruction du tissu social. Par conséquent, nous adhérons résolument au principe que l'aide humanitaire doit pleinement tenir compte des particularités culturelles des pays concernés, de façon à assurer une coordination efficace mais aussi à prévenir les conséquences pernicieuses de la dispersion des populations et du chaos social qui en résulte et met en péril leurs traditions.

Une autre question à laquelle nous attachons une importance prioritaire est celle de l'intégration de volets humanitaires dans le mandat initial des missions de maintien de la paix. Nous parlons en connaissance de cause puisque, pendant notre transition vers la paix,

notre pays a été durement frappé par les catastrophes naturelles, comme l'ouragan Mitch qui a ravagé l'Amérique centrale en 1998, deux ans seulement après la signature des accords de paix au Guatemala. C'est pourquoi nous reconnaissons et saluons l'utilité des efforts qui sont actuellement déployés dans le cadre des missions en République démocratique du Congo et au Soudan. Nous demandons également qu'en dépit des défis qui attendent les missions en Haïti et en Côte d'Ivoire, nous continuions à déterminer attentivement les priorités et à améliorer la coordination avec les acteurs humanitaires lors du processus de planification des missions intégrées.

Nous nous félicitons par conséquent de l'importance que le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système donne au rôle de l'Organisation en matière d'aide humanitaire et à la réforme de celle-ci afin de permettre une meilleure capacité d'intervention.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement les événements tragiques survenus ces derniers mois dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi qu'au Liban. La situation dans la bande de Gaza est une source de préoccupation particulière. Il est regrettable de voir que la situation continue de se détériorer à un rythme de plus en plus rapide. Les opérations militaires israéliennes, les actes des groupes extrémistes palestiniens et les tensions croissantes entre les partisans du Fatah et du Hamas sont les principaux facteurs de cette détérioration. La situation humanitaire s'est encore aggravée du fait des importantes destructions causées à l'infrastructure civile dans le territoire. Nous insistons sur le fait que les points de passage doivent demeurer ouverts de manière à permettre l'entrée de l'aide alimentaire, des médicaments et autres articles de première nécessité, en particulier le carburant.

En ce qui concerne la situation humanitaire au Liban, nous apprécions les efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et par les organismes humanitaires. Dans les circonstances actuelles, la priorité doit être de garantir l'accès aux populations touchées dans le Sud-Liban et de fournir une aide aux personnes qui retournent dans leurs foyers. Nous voudrions également rappeler que la présence de nombreuses munitions non explosées constitue une difficulté supplémentaire pour ces opérations.

Nous demandons à la communauté des donateurs de répondre avec générosité aux besoins humanitaires dans la bande de Gaza et au Liban.

M. Malmierca Diaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous continuons malheureusement de nous heurter à la réalité d'un monde marqué par l'inégalité et par des menaces et des obstacles croissants à la paix et au développement; un monde dans lequel les crises humanitaires se multiplient et où l'on assiste à un manque de volonté persistant de la part de ceux qui sont en mesure de mobiliser des ressources pour atténuer les conséquences des catastrophes.

La furie de la nature ne fait pas la distinction entre pays développés et pays en développement. Toutefois, les conséquences des catastrophes naturelles qui se sont succédé ces dernières années montrent, plus que jamais, que le programme international pour le développement durable cache une grave crise à laquelle nous, pays du tiers monde, sommes confrontés. Les peuples du Sud continuent de subir l'impact des conditions imposées par l'ordre international injuste qui règne actuellement, ce qui sape nos capacités nationales de surmonter immédiatement les énormes obstacles entraînés par les catastrophes naturelles.

C'est pourquoi il est indispensable que l'aide humanitaire s'accompagne d'un engagement sérieux et sans conditions à faciliter la croissance économique et le développement durable des nations en développement. Pour ces pays, les contributions au titre de l'aide humanitaire ne devraient donc pas être prédéterminées ni fournies au détriment des ressources consacrées à la coopération internationale en faveur du développement.

Dans un système international unipolaire et placé sous le signe de l'hégémonie en raison du recours illégal à la force armée à des fins « préventives », Cuba réaffirme la validité des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, consacrés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et dans les résolutions qui lui ont succédé. Le principe d'indépendance est absolument fondamental. Les objectifs humanitaires doivent être séparés des objectifs politiques, économiques, militaires et autres que les acteurs pourraient avoir dans les zones où des opérations d'aide humanitaire sont déployées.

La situation actuelle exige que le passage de la phase des secours aux activités de développement recueille toute l'attention qu'il mérite et que la

communauté internationale agisse avec diligence pour permettre aux pays qui tentent de surmonter l'impact des catastrophes naturelles de reprendre leurs programmes nationaux en vue d'une croissance économique viable ainsi que leur marche vers le développement durable, ce qui encouragera la création des ressources nécessaires pour surmonter à long terme les conséquences des catastrophes.

À cet égard, il est crucial de prendre des mesures pour raviver l'activité socioéconomique dans les communautés touchées. Ces mesures peuvent notamment être les suivantes : annuler la dette extérieure ou bien l'alléger considérablement et la rééchelonner, en accordant au pays concerné une période de grâce permettant d'accélérer les efforts de secours, de reconstruction et de développement; encourager un effort coordonné qui rassemble une série de nouvelles sources supplémentaires de financement pour les nations touchées, notamment de la part des institutions financières internationales et de la Banque mondiale; et accorder des facilités et des traitements commerciaux préférentiels, à titre temporaire, pour des produits nationaux spécifiques, en particulier ceux provenant des zones touchées par la catastrophe. Ces mesures ont pour objectif de contribuer à restaurer les capacités productives et à créer des emplois. D'autres actions pourraient également être mises en œuvre par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organes, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies afin de venir en aide aux enfants touchés par les catastrophes, en particulier à ceux qui sont devenus orphelins, contribuant ainsi à leur développement physique et mental.

Dans ce contexte, l'impact de plus en plus négatif des catastrophes naturelles exige le renforcement des activités nationales en matière de prévention, d'atténuation et de planification, ainsi que la mise en œuvre des résultats issus de la deuxième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui s'est tenue au Japon en janvier 2005.

Les mécanismes de coopération internationale devraient être renforcés. L'expérience faite avec les ouragans qui ont frappé le bassin des Caraïbes, le golfe du Mexique et l'Amérique centrale ces dernières années, ainsi qu'avec les catastrophes naturelles dont ont été victimes le Pakistan, l'Indonésie et d'autres pays encore, en fournit la preuve.

Prêter une assistance par solidarité avec ceux qui sont dans le besoin est l'un des piliers de la politique étrangère du Cuba et notre programme de coopération s'est poursuivi tout au long des plus de 40 années de notre révolution. Dans cet esprit, les médecins, les enseignants, les ingénieurs et les autres cadres et techniciens cubains ont fourni de nobles services dans diverses régions de la planète. Suite aux effets de Katrina, la brigade internationale de docteurs Henry Reeve, spécialisée dans les situations de catastrophes et dans les épidémies graves, a été créée le 19 septembre 2005. Ses membres ont dispensé une aide aux populations de nombreux pays du monde. Ils sont prêts à intervenir non seulement en cas de catastrophes naturelles, mais également dans d'autres situations d'urgence qui exigent une aide, par exemple lorsque des épidémies se déclarent ou dans la lutte mondiale contre le VIH/sida.

Telle est la contribution de Cuba : mettre des spécialistes et des ingénieurs à disposition, prêts à partager l'expérience nationale cubaine en matière d'aide et de secours d'urgence, ainsi que des médecins qui sauveront des vies, atténueront les douleurs et lutteront contre l'apparition des épidémies en dispensant des soins de santé essentiels à ceux qui ont tout perdu et qui sont victimes du drame de l'indifférence. Leur seule récompense est de rentrer chez eux avec le sentiment du travail bien fait. Ils ne cherchent pas la notoriété frivole qu'offre la couverture de leurs actions par les grands médias transnationaux. Ils ne recevront pas non plus, peut-être, de prix ou de décorations pour leur comportement humanitaire. Ce n'est pas ce qu'ils cherchent. La reconnaissance des personnes qu'ils guérissent et à qui ils sauvent la vie leur suffit.

La solidarité altruiste de Cuba, petit pays du tiers monde sous le coup d'un blocus, devrait servir d'exemple et inciter les États immensément riches et les institutions financières internationales à fournir une assistance à ceux qui souffrent de manière si terrible sous les coups de la nature. C'est possible. La souffrance des victimes contraste durement avec les billions de dollars gaspillés en dépenses militaires chaque année.

Nous avons besoin d'une mobilisation permanente, d'un véritable esprit de solidarité humaine et d'un engagement politique fort pour remédier aux maux sous-jacents qui alimentent les forces incontrôlables des catastrophes naturelles. Sans cela,

les efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires resteront vains.

M. Ainchil (Argentine) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, la délégation argentine remercie le Secrétaire général pour les rapports pertinents qu'il a présentés au titre du point 69 de l'ordre du jour. Ceux-ci constituent une excellente base pour nos délibérations d'aujourd'hui.

Chaque année, nous sommes témoins des effets dévastateurs de catastrophes naturelles devant lesquelles les autorités nationales restent impuissantes, exposant la vulnérabilité chronique d'un grand nombre de pays en développement. Ces catastrophes entraînent des pertes humaines et matérielles considérables, et leurs conséquences se font malheureusement sentir pendant longtemps.

En même temps, nombre des crises humanitaires auxquelles nous sommes confrontés ne résultent pas d'événements naturels que les gouvernements et communautés ne peuvent contrôler, mais des agissements délibérés de groupes armés, gouvernementaux ou non, qui font souffrir les populations civiles.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) a reconnu dans les droits de l'homme un pilier de notre Organisation qui doit être intégré de manière transversale dans toutes ses activités. C'est en partant de ce point de vue, qui se fonde sur les droits et place de l'individu au centre de nos préoccupations, que l'Argentine appuie l'action humanitaire des Nations Unies. À cet égard, nous exprimons notre gratitude au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et aux institutions des Nations Unies qui, chaque jour et dans les conditions les plus dangereuses, offrent protection et aide humanitaire aux populations qui se trouvent en situation d'urgence.

En parlant de l'action humanitaire des Nations Unies, nous ne pouvons qu'exprimer notre grave préoccupation quant à la sécurité du personnel humanitaire, y compris celui recruté localement. Le rapport du Secrétaire général sur la question (A/61/463) indique que des travailleurs humanitaires continuent d'être tués ou blessés et sont victimes de prises d'otages, d'actes de violence physique, de viols et d'agressions sexuelles, de vols, de harcèlement et d'arrestations, et que le droit d'être protégés par l'ONU est nié, en violation des conventions convenues. C'est tout simplement inacceptable.

L'Argentine condamne une fois de plus les actes criminels de violence de toute sorte que subit le personnel humanitaire dans l'exercice de ses fonctions. Nous exprimons également nos sincères condoléances aux familles et amis de ceux qui ont généreusement donné leur vie en aidant des peuples extrêmement nécessiteux.

La délégation argentine s'inquiète de voir que l'accès à la protection et à l'aide humanitaire reste limité pour les populations touchées par des urgences, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. Comme déclaré dans la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité, les parties à un conflit doivent impérativement ménager au personnel humanitaire accès en toute liberté aux civils, mettre à sa disposition toutes les installations nécessaires à ses opérations et promouvoir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement du personnel humanitaire ainsi que de ses biens.

L'Argentine est convaincue que dans le contexte de l'action humanitaire des Nations Unies, une priorité spéciale doit être accordée à la situation des femmes, des enfants et des groupes vulnérables, car ils constituent le groupe le moins protégé dans les situations d'urgence humanitaire actuelles.

En plus des activités des États Membres et du système des Nations Unies, nous voulons souligner le rôle essentiel que jouent les autres acteurs humanitaires dans ce domaine, notamment les organisations non gouvernementales. Les efforts qui visent à améliorer les mécanismes de coordination entre l'ONU et ces acteurs doivent se poursuivre tant au Siège que sur le terrain, y compris en ce qui concerne la sûreté et la sécurité.

S'agissant de la participation de la société civile à l'action humanitaire, l'Argentine continue de développer le Projet « Casques blancs », qui consiste à mettre des équipes de volontaires spécialisés, formés au préalable et prêts à tout moment, à la disposition du système humanitaire des Nations Unies.

La situation désespérée des populations déplacées n'a rien à voir avec le fait de savoir si ces populations ont ou non traversé une frontière internationale. Dans tous les cas, elles ont le droit de recevoir assistance et protection. L'Argentine appuie le travail du BCAH et des organismes des Nations Unies en ce qui concerne les personnes déplacées, en gardant à l'esprit les normes compilées dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur

propre pays. L'expérience et les capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont essentielles à cet égard.

La fin du siècle dernier a ramené sur le devant de la scène les horribles réalités du génocide, les atrocités de la guerre et les attaques massives contre les populations civiles. Le Conseil de sécurité a créé un cadre légal pour la protection des civils dans les conflits armés, à travers ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006). En même temps, de nouveaux concepts ont été discutés qui remettent en question la notion de souveraineté absolue de l'État face aux actes criminels odieux. L'Argentine a contribué à la formulation de ces normes et déclaré à plusieurs reprises, dans divers forums, que le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États devait être contrebalancé par celui de la non-indifférence à l'égard des violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire.

À cet égard, l'Assemblée générale, dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), a donné plus de substance au débat des années précédentes en adoptant le concept de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Dans ce document important, nos dirigeants ont indiqué qu'ils étaient prêts, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, à prendre des mesures collectives, au moment opportun et de manière décisive, contre ces situations graves.

Enfin, la délégation argentine remercie M. Jan Egeland pour son engagement au service des Nations Unies en tant que Coordonnateur des secours d'urgence et lui souhaite plein succès dans ses activités futures.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : La délégation indonésienne se félicite de la tenue de la séance d'aujourd'hui sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies. Elle remercie le Secrétaire général pour ses rapports sur le sujet, qui offrent une analyse et un ensemble de recommandations à examiner par l'Assemblée générale.

Il est en effet important de renforcer les bases actuelles en vue de mobiliser une action internationale efficace face urgences humanitaires. En même temps, notre séance d'aujourd'hui doit viser à rendre les communautés plus sûres, objectif qui doit constituer une priorité mondiale allant bien au-delà des secours humanitaires.

Pour des raisons évidentes, les pertes en vies humaines et les destructions touchent un point sensible en chacun de nous, nous obligeant à prendre des mesures humanitaires au plan international afin d'alléger les souffrances. Cependant, nous sommes tous conscients qu'une fois passée la période des secours d'urgence immédiats, il y a une tâche plus vaste et plus ardue à accomplir, à savoir reconstruire et assurer le retour à la normale pour les populations touchées.

Par conséquent, bien que l'Indonésie appuie un renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies comme première étape importante de secours en cas de catastrophes, nous avons néanmoins des préoccupations quant aux efforts au-delà de cette phase initiale. Ma délégation salue donc le rapport du Secrétaire général intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement » (A/61/314). Le rapport reconnaît l'importance des efforts de l'ONU et d'autres organisations internationales pour aider les pays touchés par des catastrophes à assurer la transition entre urgence et reconstruction.

Sur cette question, la coordination entre les gouvernements nationaux et les organismes des Nations Unies et, d'autre part, les organisations internationales est essentielle pour parvenir à une plus grande cohérence et éviter les doubles emplois dans les programmes, cela afin de veiller à ce que les résultats répondent aux attentes des communautés touchées. En outre, au cours de la phase de reconstruction, l'un des éléments fondamentaux qui aide les pays et leur population à mieux affronter les catastrophes est le renforcement des capacités locales, nationales et régionales en matière de gestion des catastrophes.

La communauté internationale doit être en mesure de reconnaître qu'elle joue un rôle de soutien. Nous convenons que, comme le souligne le Secrétaire général, le renforcement des capacités en matière de gestion des risques de catastrophe n'est pas une entreprise purement technique, mais suppose également le soutien des donateurs et des institutions financières internationales.

L'une des sources de financement de l'aide humanitaire est le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, qui a été lancé cette année après avoir été modernisé. Consciente que la viabilité

du Fonds dépend de la poursuite de l'élan politique et financier apparu à l'occasion de son lancement, l'Indonésie a contribué cette année au Fonds un montant total de 50 000 dollars.

Pour ce qui est de l'utilisation du Fonds, malgré ses limites, l'Indonésie est persuadée que les décisions et les mesures appropriées seront prises, en tenant compte des principes de neutralité, d'humanité et d'impartialité comme il est précisé dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991.

En ce qui concerne la coordination de l'aide humanitaire, il convient de se rappeler qu'à une époque, le système humanitaire ne se composait que d'une petite poignée d'acteurs. Aujourd'hui, de nombreuses organisations, aux compétences et aux objectifs variés, exercent une influence sur la prestation de l'aide humanitaire. À cet égard, l'Indonésie reconnaît que le renforcement de la coordination est capital et c'est pourquoi elle s'est associée l'an dernier à d'autres États Membres pour approuver l'amélioration du système humanitaire.

L'un des domaines dans lequel une amélioration s'impose est la capacité du système humanitaire des Nations Unies d'identifier les lacunes des secteurs fondamentaux des programmes humanitaires et de les combler. Dans ce contexte, le Coordonnateur des secours d'urgence a mis au point le système de la direction groupée, afin de compter sur des capacités d'intervention disponibles de façon permanente, une direction plus prévisible et plus responsable, une plus grande efficacité dans la prestation de l'aide et une coordination améliorée.

Ma délégation reconnaît que le système de la direction groupée en est encore à ses premières heures, mais elle estime qu'il serait utile de déterminer s'il a permis ou non de renforcer la préparation à l'échelle du système, les capacités techniques au plan international et la prestation de l'aide humanitaire au niveau des pays. Partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques observées lors de l'application du système de la direction groupée dans le cadre de l'intervention au moment du tremblement de terre au Pakistan, ainsi que dans certains pays africains, permettrait sans aucun doute d'éclairer un peu plus le processus en cours.

Avant de terminer, je voudrais évoquer le rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale pour soulager les souffrances du peuple palestinien (A/61/80). Nous saluons le travail accompli par les

Nations Unies pour venir en aide au peuple palestinien même dans les circonstances les plus difficiles. À cet égard, nous exhortons la communauté internationale des donateurs à poursuivre son soutien généreux. En dernier ressort, toutefois, nous devons nous concentrer à nouveau sur le rétablissement de la paix au Moyen-Orient et sur la création d'un État palestinien viable et souverain, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, à la Feuille de route du Quatuor et à l'Initiative de paix arabe de 2002.

L'Indonésie appuie pleinement le renforcement des capacités de coordination de l'action humanitaire des Nations Unies. Dans le même temps, nous devons garder à l'esprit que ce n'est que le début d'un processus bien plus long mais tout aussi prioritaire.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation pour les efforts continus que fournit le système des Nations Unies en vue d'aider les États à renforcer leurs capacités de préparation et de réaction aux crises et, plus particulièrement, pour le leadership dont fait preuve le Secrétaire général dans ce domaine.

La participation du Brésil aux efforts humanitaires est de plus en plus importante. Un groupe de travail interministériel spécialisé dans l'aide humanitaire internationale a été récemment créé par notre gouvernement, et le Parlement brésilien procède actuellement à un examen global de la législation nationale relative aux questions humanitaires. Le Brésil est activement engagé dans l'initiative des Casques blancs et, dans ce cadre, il coopère étroitement avec l'Argentine, qui est à l'origine de ce processus, ainsi qu'avec d'autres pays de notre région pour mettre en place un partenariat avec le Programme alimentaire mondial et avec l'Organisation des États américains.

Le Brésil fournit également une aide humanitaire de plus en plus importante, en particulier en faisant don d'aliments, de médicaments, de trousseaux médicaux, de couvertures et d'abris. Au cours des deux dernières années le Brésil s'est engagé à fournir des ressources pour la reconstruction du Liban ainsi que pour les territoires palestiniens occupés. Il a aussi fourni une aide aux victimes du tsunami en Asie, du tremblement de terre en Asie du Sud et des inondations en Guyana, en Équateur et au Suriname.

Je voudrais mettre en relief quelques aspects de l'action humanitaire des Nations Unies que ma délégation considère comme essentiels à ce stade. Premièrement, il faut renforcer les capacités locales,

nationales et régionales, qui sont un élément fondamental de l'utilisation opportune et optimale des ressources consacrées à la préparation et à la réaction aux situations d'urgence, ainsi qu'au renforcement des capacités de résistance des sociétés au lendemain d'une crise.

Nous sommes d'accord avec le rapport du Secrétaire général (A/61/85), qui affirme que les améliorations apportées au système humanitaire ne fonctionneront que si tous les acteurs y participent. Outre les autorités nationales et locales, les représentants de la société civile devraient participer pleinement à toutes les phases de coordination de l'action humanitaire. Notre propre expérience des situations au lendemain d'une catastrophe naturelle confirme que les communautés locales et les organisations communautaires jouent un rôle important dans l'intervention humanitaire. Associer ces acteurs aux efforts de coordination ne fera que renforcer l'efficacité du système d'intervention dans son ensemble.

Ma délégation partage les préoccupations exprimées quant à la situation des populations déplacées, en particulier dans les situations d'urgence complexes. Même s'il est encourageant de voir que la tendance générale semble être à la diminution du nombre des réfugiés, l'augmentation du nombre des personnes déplacées continue, elle, de compromettre les efforts déployés dans le domaine humanitaire. Dans certains cas, ce problème est rendu encore plus grave par le manque d'accès du personnel humanitaire à ceux qui ont besoin d'aide. Dans plusieurs situations de conflit armé, refuser délibérément l'accès est une arme puissante contre la population civile, en violation flagrante du droit international humanitaire. Dans d'autres cas, refuser l'accès peut cacher des violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Le droit souverain des États de protéger leur population ne devrait pas constituer une excuse pour refuser l'accès du personnel humanitaire ni l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations concernées. L'État est non seulement le principal responsable de la protection de ses citoyens, mais il a également la responsabilité principale d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en cas de conflit armé et de les juger.

Le Brésil est solidaire du travail accompli par le personnel humanitaire, qui se trouve souvent dans des

situations de très haut risque alors qu'il s'efforce de remplir son mandat. Je saisis cette occasion pour condamner les actes de violence répétés contre les travailleurs humanitaires, qui se sont traduits par 215 incidents violents commis contre le personnel des Nations Unies depuis juillet 2005, et qui ont fait notamment 15 morts. Nous souscrivons entièrement à la recommandation du Secrétaire général concernant la nécessité que les États s'engagent plus fermement à protéger le personnel humanitaire.

L'un des aspects fondamentaux de l'aide humanitaire c'est le passage de la catastrophe au développement. Le Brésil partage l'inquiétude croissante concernant les conséquences négatives des catastrophes naturelles et des urgences complexes sur la réalisation des objectifs de développement étant donné qu'elles provoquent des déplacements, des dégâts sur l'agriculture et l'environnement, des cycles de pauvreté prolongés, la destruction de l'infrastructure et la propagation de maladies, entre autres choses.

Le renforcement des capacités des institutions nationales devrait être une autre composante principale de l'action de l'ONU, dans le but de réunir les conditions favorables à l'élaboration de stratégies nationales durables. Mais ce n'est pas tout.

Afin de combler le hiatus existant entre les secours, le relèvement et le développement, les divers rapports du Secrétaire général soulignent à juste titre la nécessité de mobiliser la coopération internationale dans une perspective globale. Cette approche globale doit comprendre un débat franc et direct sur les changements climatiques et leurs liens avec les catastrophes naturelles.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention sur une question qui est au cœur du débat sur les questions humanitaires. Le double modèle en vigueur qui place les prestataires et les bénéficiaires de l'assistance humanitaire dans des domaines distincts doit être réexaminé. Pour que l'approche adoptée en matière humanitaire soit équilibrée, il convient de mettre fin à la perception erronée selon laquelle les pays en développement ne sont que des bénéficiaires de l'assistance et que celle-ci ne peut être évaluée qu'en termes monétaires.

Les pays en développement, en particulier les voisins des zones déchirées par les conflits, apportent une contribution substantielle à l'assistance humanitaire, soit par le biais de l'ONU soit bilatéralement. Ils absorbent habituellement des flux

massifs de réfugiés et supportent des coûts économiques et sociaux très élevés en raison des urgences humanitaires régionales. Ils apportent également leur contribution sous forme de ressources humaines, de programmes de formation, de coopération Sud-Sud, sans parler de la fourniture de denrées alimentaires, de vêtements, de médicaments et de vaccins.

Il convient donc d'accorder un rôle approprié aux pays en développement dans le programme de réforme humanitaire et d'accroître leur participation aux prises de décisions et à la supervision politique des affaires humanitaires. Pour ce faire, il faut une augmentation substantielle de la collaboration entre le secteur pertinent de l'ONU et les pays du Sud, tant en termes de promotion des meilleures pratiques que de contribution à une meilleure identification des options possibles pour la coopération dans le domaine de l'assistance humanitaire. Au Brésil, nous sommes disposés à coopérer avec l'ONU à cette fin.

M. González Milla (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions tout d'abord remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le travail qu'il a réalisé en vue de renforcer l'assistance humanitaire offerte par l'ONU. Nous remercions le Secrétaire général pour les rapports qu'il a présentés sur cette question importante et pour ses efforts. Nous avons tenu compte de ses recommandations.

La République bolivarienne du Venezuela accorde une importance particulière à la question de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophes à l'échelle internationale. Nous devons vivre sur la base de nos expériences. La création du Groupe d'action humanitaire internationale Simon Bolivar, coordonnée par la Direction nationale de protection civile et de gestion des catastrophes, organe dépendant du Ministère de l'intérieur et de la justice, démontre clairement la coopération solidaire de notre pays dans ce domaine.

Cette coopération s'organise autour des trois phases de la catastrophe – la prévention, l'aide d'urgence et la reconstruction ou le redressement dans les zones touchées. Récemment, le Venezuela a, dans le cadre régional de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement de l'Organisation des États américains, offert les services d'experts pour assurer une formation dans le domaine de la prévention des catastrophes, sur la base notamment de

l'expérience nationale réussie en la matière. De la même manière, le Plan stratégique pour un partenariat pour le développement de l'Organisation des États américains a intégré cette question dans ses activités, à l'initiative de notre pays.

À l'échelon national, nous avons coordonné des interventions et activités d'atténuation de risques et nous nous sommes concentrés sur les divers groupes touchés par des catastrophes naturelles. Au niveau international, depuis 2005, nous apportons un appui à nos frères cubains, jamaïcains, salvadoriens et guyanais; et en 2006, nous avons porté assistance à l'Équateur, au Suriname, au Chili, à la Bolivie et au Liban. En ce qui concerne le Suriname, pays qui a récemment été confronté à une terrible catastrophe, notre appui à ce pays frère s'est fait en deux phases. La phase initiale a consisté en une aide d'urgence comprenant 14 tonnes de riz, des grains rouges, des vêtements pour enfants et des médicaments; et dans la deuxième phase, nous avons envoyé 126 tonnes supplémentaires de produits, avec 33 000 gallons de combustible pour les navires, les avions et les groupes électrogènes. Œuvrant conjointement avec le Gouvernement de ce pays, nous avons envoyé des pompes à eau sur la base de l'évaluation des dommages et des besoins de la population touchée vivant principalement dans les villages indigènes des tribus Wayana et Trios, près de la frontière du Brésil.

En Bolivie, nous avons également répondu à l'appel lancé par le Gouvernement pour apporter une aide afin de faire face à la situation d'urgence causée par les pluies. Nous avons fourni 24 experts de la gestion des risques et des catastrophes, qui appartenaient tous au Groupe d'action humanitaire Simón Bolívar. Nous avons également fourni 12,5 tonnes d'aliments non périssables, de couvertures, de brouettes, de pioches et de pelles, en plus d'un véhicule à quatre roues motrices, lesquels constituaient la phase initiale de l'assistance apportée à notre pays frère, principalement pour les populations résidant dans le nord et le sud des hauts plateaux boliviens et d'autres régions du département de La Paz où l'on compte plus de 80 % des familles touchées par les catastrophes naturelles.

De même, au Chili, à la demande du Gouvernement et dans le cadre des liens d'amitié et de solidarité qui nous unissent, le Gouvernement vénézuélien a envoyé 34 tonnes de produits, dont des médicaments, des aliments, de l'eau potable, des équipements pour l'enlèvement des gravats, entre

autres choses, pour aider les autorités locales après les fortes pluies qui ont frappé ce pays voisin.

En Équateur, le Gouvernement vénézuélien a envoyé 10 tonnes de fournitures pour aider les autorités de ce pays à répondre aux besoins des personnes touchées par les inondations causées par les fortes pluies en février 2006, qui ont touché 29 000 familles selon les autorités équatoriennes. Les dons ont été effectués conformément à l'évaluation des dégâts subis, à l'analyse des besoins et des demandes du Ministère du bien-être social et de l'Organisation chargée de la protection civile de l'Équateur.

De même, pendant la situation d'extrême urgence connue par le Liban du fait de l'action armée israélienne, le Venezuela lui a envoyé 20 tonnes d'aide humanitaire composée majoritairement de denrées alimentaires, d'eau potable et de médicaments dans le cadre d'une opération coordonnée par le Ministère des affaires étrangères du Venezuela et les autorités libanaises. En Jamaïque, les représentants de la brigade d'action humanitaire Simón Bolívar, qui opère en Jamaïque depuis 2005, ont construit plus de 100 logements pour marquer leur solidarité avec les familles jamaïcaines touchées par l'ouragan Ivan en 2004.

Dans le cadre d'un programme de formation proposé par l'Organisation nationale de protection civile et de gestion des catastrophes, 30 membres du Groupe d'action humanitaire Simón Bolívar, des pompiers et des organisations volontaires ont suivi pendant deux semaines un enseignement portant sur la première intervention en cas de catastrophe de grande ampleur. Cet enseignement a été dispensé par des experts consultants de la Coopération suisse en faveur du développement, et nous remercions la Suisse pour sa précieuse contribution au renforcement de notre capacité nationale dans ce domaine.

Le travail du Gouvernement vénézuélien consiste à fournir l'assistance nécessaire aux pays du continent sud-américain qui la sollicitent, ainsi qu'à tout pays qui a besoin d'aide humanitaire, en particulier les populations sur lesquelles la communauté internationale ne concentre pas son attention, mais qui subissent aussi les effets des catastrophes, bien qu'on les considère comme des catastrophes de faible envergure.

C'est pourquoi le Gouvernement vénézuélien a noué des contacts dans le cadre de l'OEA, spécifiquement avec le service chargé de la protection

civile et de la gestion des catastrophes, rattaché au Département du développement durable et figurant dans le Plan stratégique de partenariat pour le développement. Ces contacts permettront d'évaluer les moyens par lesquels le Venezuela peut contribuer aux structures de l'organisation régionale, afin que tous les pays du continent puissent jouir de ces avantages et profiter de l'expérience acquise pour ce qui est de prévenir les catastrophes naturelles, atténuer leurs effets et lutter contre leurs conséquences. Notre objectif est que l'OEA entérine cette expérience couronnée de succès et en fasse un mécanisme pilote destiné à aider les membres de l'organisation à bénéficier de cette expérience importante.

Dans ce même contexte nous comptons lancer des initiatives dans le cadre de l'ONU pour que l'Équipe spéciale d'aide humanitaire Simón Bolívar soit reconnue comme étant une initiative importante pour les réseaux régionaux d'intervention humanitaire d'urgence, et que son expérience en Amérique latine et dans les Caraïbes soit prise en compte par les équipes des Nations Unies lorsqu'elles mènent leurs activités d'évaluation et de coordination en cas de catastrophe naturelle dans cette région.

Enfin, la force de notre pays dans le domaine humanitaire a pour fondement les dispositions de la Constitution nationale, et cette force est pour nous une politique d'État. Bien entendu, les catastrophes naturelles et autres événements naturels nous affectent tous de la même façon, touchant tous les peuples sans distinction de classe, c'est pourquoi le Gouvernement bolivarien est prêt à apporter son appui quelles que soient les circonstances qui se présentent.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

M^{gr} Migliore (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait ajouter sa voix aux graves préoccupations qui ont été exprimées au sujet des dégâts provoqués par les récentes catastrophes naturelles et d'origine humaine. Chacune de ces catastrophes a été l'occasion de réaffirmer la valeur prééminente du droit international humanitaire et du devoir qui en découle de garantir aux civils et réfugiés touchés le droit à une aide humanitaire. Des ouragans aux tremblements de terre, de la sécheresse à la guerre, l'année écoulée a montré que tous les peuples et tous les pays sont exposés aux effets catastrophiques de tels événements et qu'il est capital de mener une

intervention humanitaire d'urgence coordonnée si l'on veut prévenir la perte de vies humaines, relever les communautés et mettre en place des stratégies de redéveloppement à long terme.

C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il demeure d'une importance cruciale de braquer les projecteurs sur des situations humanitaires qui n'ont pas fait la une des médias internationaux et qui continuent d'être insuffisamment financées. Nous saluons les efforts visant à attirer l'attention sur de telles crises oubliées, ainsi que ceux destinés à procurer des fonds à des activités essentielles qui sauvent des vies humaines.

Comme on le sait, le Saint-Siège joue un rôle actif, à travers le Conseil pontifical Cor Unum et des organisations telles que Caritas Internationalis, dans le domaine de l'aide humanitaire non partisane aux quatre coins du monde. Comme l'ont montré le tsunami de 2004, le tremblement de terre de 2005 au Pakistan et la saison des ouragans de la même année, se soucier du sort de nos voisins transcende les frontières des communautés nationales et ce concept élargit de plus en plus ses horizons au monde entier.

Les salles de la présente institution ont souvent été le théâtre de nombreuses discussions concernant différents aspects de la mondialisation. Mais si ce phénomène a un aspect particulièrement positif, c'est bien la possibilité qu'il offre de mobiliser tout un ensemble de moyens pour la fourniture de l'aide humanitaire. On ne peut que se féliciter de la mobilisation croissante à l'échelle mondiale face aux urgences humanitaires, mais celle-ci appelle une coordination, marquée par un équilibre précis entre l'impératif d'efficacité et le respect de l'autonomie des différents acteurs humanitaires.

Sur ce point, il ne reste guère de doutes qu'il est essentiel de coordonner les activités de secours dans les situations d'urgence et que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de coordination. Toutefois, sans remettre en cause le principe de la coordination, ses modalités doivent être adaptées de façon constructive pour répondre aux besoins de toutes les personnes et de chacun des organismes. Les organisations humanitaires ont des caractéristiques propres, ainsi que des compétences et des empathies particulières, qu'elles investissent dans leur travail et, au vu de l'objectif cumulatif que nous visons, nous ferions bien de les respecter. Les coordonnateurs doivent jouer un rôle fondamental de collecte et de

diffusion de l'information, de prise de contacts avec les autorités locales et de conseil auprès des organisations humanitaires.

De plus, il importe qu'une collaboration s'établisse entre les coordonnateurs et les organismes humanitaires afin de formuler des accords et des politiques qui respectent les spécificités et les mandats des organismes humanitaires tout en leur permettant de continuer à fonctionner de façon constructive dans un ensemble de circonstances précises.

Il semble nécessaire de définir une série de critères pour créer les conditions d'une coopération tout à fait complète et respectueuse. Premièrement, tout système de coordination doit respecter l'indépendance et l'autonomie des organisations humanitaires. Deuxièmement, l'organe de coordination ne doit pas simplement favoriser les organisations humanitaires les plus importantes, mais doit aussi permettre aux organisations compétentes de taille moyenne ou petite de jouer légitimement leur rôle dans les secours. Troisièmement, les organismes des Nations Unies ne doivent pas nuire à la capacité d'action des organisations non gouvernementales – notamment de celles qui connaissent bien les populations concernées et leurs besoins – ni à leur efficacité sur le terrain. Ces principes pourraient aider à faire en sorte qu'une intervention à multiples facettes reste possible en cas de crise humanitaire dans quelque région que ce soit.

En ce qui concerne le financement, la récente création du mécanisme d'octroi de dons du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires promet d'être un élément important permettant d'assurer que des fonds pour les secours d'urgence seront disponibles de façon fiable et dans des délais courts. Nous devons espérer que le Coordonnateur des secours d'urgence saura harmoniser les activités du Fonds avec celles d'autres mécanismes intergouvernementaux et non gouvernementaux de financement des secours d'urgence, pour permettre une utilisation efficace des ressources. Enfin, les grands fonds pour les secours d'urgence, comme le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, ne doivent pas limiter les possibilités qu'ont la société civile et les organisations confessionnelles de secours humanitaire d'attirer des dons de particuliers et de gouvernements.

Le Saint-Siège compte participer activement aux débats sur cette question très importante, car c'est par un échange d'idées et de pratiques optimales que les

moyens les plus efficaces de soulager les souffrances et de reconstruire les communautés pourront et devront être trouvés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément aux dispositions de la résolution 47/4 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1992, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

M. Dall'Oglio (Organisation internationale pour les migrations) (*parle en anglais*) : L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) se félicite de l'occasion qui lui est offerte de prendre la parole devant l'Assemblée générale et de présenter ses vues sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Cette question relève fondamentalement de la collaboration et du partenariat avec un grand nombre d'acteurs humanitaires, en particulier dans les domaines les plus pertinents pour les activités opérationnelles de l'OIM, à savoir les situations de déplacement de populations et de mouvements de population soudains.

Les rapports du Secrétaire général préparés en vue de la présente session de l'Assemblée générale fournissent une occasion utile de faire le bilan des progrès accomplis et de tirer des leçons pour l'avenir concernant de nouvelles façons de travailler ensemble. Par ailleurs, les recommandations du Groupe consultatif sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires offrent des éclairages importants sur la prévisibilité et l'efficacité des interventions humanitaires.

C'est avec un sentiment d'optimisme prudent que l'OIM reconnaît que 2006 a été une année de mise en œuvre du programme de réforme humanitaire dans tous les domaines : amélioration de la coordination des opérations d'intervention, financement plus prévisible et délégation de certains types d'intervention aux acteurs qui sont sur le terrain. L'OIM a joué un rôle dans ce processus de réforme, en assumant des responsabilités dans le cadre du système de la direction groupée, en participant aux travaux du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et bénéficiant de son financement, et en veillant à la planification et la mobilisation des compétences pertinentes au service du système de coordination de l'action humanitaire sur le terrain.

La collaboration interinstitutions, dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche groupée au sein du Comité permanent interinstitutions, nous donne des

indications préliminaires sur les possibilités que nous aurons d'améliorer la coordination et la cohérence, si tous les partenaires appliquent systématiquement cette approche.

Par exemple, pour accroître l'efficacité et tirer parti des synergies, l'OIM, en tant que chef de file du groupe sur la coordination et la gestion des camps, en concertation avec le HCR, chef de file du groupe sur la coordination et la gestion des camps pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à la suite de conflits, a approuvé une approche groupée, unifiée à l'échelle mondiale, sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à la suite tant de catastrophes naturelles que de conflits. Cette approche unifiée évite le double emploi, tout en reconnaissant la responsabilité principale de chaque institution dans son domaine de compétence.

À l'heure actuelle, plus d'un an après l'adoption de l'approche groupée, nous pouvons constater certains résultats tangibles. Dans l'esprit du groupe unifié, l'OIM et le HCR remplissent les fonctions d'un secrétariat virtuel, appuyant les objectifs communs de ce groupe. Les réseaux externes d'urgence sont également élargis pour inclure les acteurs ayant acquis une expérience dans l'intervention en cas de catastrophe et manifestant un intérêt pour cette activité. Un exemple en est la création d'un groupe de travail sur les groupes thématiques tant pour les membres que pour les non-membres du Comité permanent interinstitutions, groupe de travail qui organise des ateliers communs et une formation dans le but de constituer une réserve de personnel qualifié pouvant être aisément dépêché dès qu'une situation d'urgence survient, et qui facilite une plus grande participation des organisations non gouvernementales, condition essentielle au renforcement des capacités opérationnelles.

De même, une coordination étroite avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui organise la mise en place d'abris en cas de catastrophe naturelle, est nécessaire pour traiter des questions relevant en même temps de la gestion des abris et des camps et de la coordination des camps. En somme, l'exemple que je viens de donner montre amplement que, bien qu'elle en soit à ses balbutiements, l'approche groupée a fourni un cadre favorisant la collaboration entre institutions, laquelle encourage la mise en place d'un mécanisme efficace, mieux adapté aux besoins et permettant d'intervenir en temps opportun, aux niveaux tant

mondial que national. Une plus grande interopérabilité, une meilleure préparation aux catastrophes et une formation mieux intégrée ont permis de rassembler de façon plus systématique les organisations et leur personnel, afin de s'attaquer aux difficultés communes et de promouvoir un environnement commun.

L'OIM insiste sur le fait que la coordination entre les institutions ne doit toutefois pas entraver l'intervention des partenaires nationaux ni éclipser leur rôle fondamental. En dernière analyse, la pertinence de l'approche groupée sera déterminée par sa capacité à apporter une valeur ajoutée aux interventions nationales, à toutes les étapes d'une situation d'urgence, notamment au cours du processus d'évaluation.

L'OIM voudrait également faire enregistrer sa satisfaction face à l'évolution du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Depuis la création récente de cet organe, l'OIM a constaté une nette réduction des délais d'exécution, ce qui a permis une amélioration immédiate de la capacité d'intervention sur le terrain. Dans le cadre de son action concernant l'intervention rapide, le Fonds central d'intervention a largement contribué aux activités de secours de l'OIM en Côte d'Ivoire, à Sri Lanka et au Timor-Leste, tandis qu'au titre de son action concernant les situations d'urgence sous-financées, il a appuyé d'importants projets humanitaires en Haïti, en République démocratique du Congo et au Zimbabwe.

Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires peut aider des organisations telles que l'OIM à réduire le déficit de financement des interventions en cas de grave crise humanitaire. L'OIM espère que la communauté internationale des donateurs, notamment les donateurs non traditionnels, se rendra compte de l'importance de ce nouveau mécanisme et contribuera à atteindre l'objectif de financement fixé dans la résolution pertinente.

Enfin, nous ne pouvons clore ces remarques sans exprimer la reconnaissance de notre organisation pour le dévouement et l'engagement du Coordonnateur des secours d'urgence, qui a rempli au mieux sa fonction, inspirant l'opinion publique, orientant l'intervention de la communauté internationale, lui fixant des priorités et dirigeant le processus de réforme. À M. Jan Egeland et à son équipe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'OIM renouvelle son engagement à entretenir un partenariat des plus efficaces.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale, en date du 19 octobre 1994, je donne la parole à l'observatrice de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M^{me} Johnson (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion de m'adresser à l'Assemblée générale, au nom de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans ce débat très important sur la coordination humanitaire.

Nous savons que le nombre de catastrophes dues à des phénomènes naturels augmente, ainsi que le nombre d'organisations qui interviennent dans ces catastrophes. La nécessité d'une coordination forte est évidente. Gardant cette nécessité à l'esprit et m'appuyant sur nos huit décennies d'expérience dans la gestion des catastrophes, je voudrais aborder quatre conditions essentielles d'une coordination efficace.

Premièrement, une coordination efficace exige de toutes les parties une compréhension approfondie de nos mandats spécifiques et de nos capacités. Les organisations qui s'occupent de l'action humanitaire sont nombreuses, chacune ayant des compétences spécifiques et son propre mode de fonctionnement. En juillet dernier, une réunion historique a eu lieu à Genève; elle a réuni 40 dirigeants des trois piliers de l'action humanitaire : l'ONU, la communauté des organisations non gouvernementales, et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui comprend le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que la Fédération internationale et nos 185 membres. Au cours de cette réunion, qui a lancé le Réseau humanitaire mondial (Global Humanitarian Platform), les dirigeants de ces trois piliers ont reconnu les particularités des organisations et sont convenus de collaborer ensemble en tant que partenaires égaux jouant des rôles complémentaires. Les débats ont mis en évidence l'originalité du mouvement de la Croix-Rouge et des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nos sociétés nationales constituent un lien important entre les niveaux locaux et nationaux. D'une part, nous mobilisons des volontaires dans des milliers de communautés de par le monde; d'autre part, nous avons un statut d'auxiliaire spécial, qui est reconnu par les gouvernements nationaux.

En même temps, nous sommes liés par les principes fondamentaux du mouvement de la Croix-

Rouge. Ici, je voudrais souligner, en particulier, l'importance de l'indépendance et de la neutralité, qui sont des pierres angulaires de l'action efficace de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La deuxième condition essentielle pour une coordination efficace est une définition claire des responsabilités. La Fédération internationale se félicite de l'initiative de réforme lancée par M. Jan Egeland, Coordonnateur des secours d'urgence, et appuie cette initiative ainsi que la dynamique incitant à une intervention humanitaire coordonnée plus efficace et mieux conçue. Nous participons activement aux réunions du Comité permanent interinstitutions, et nous sommes bien placés pour contribuer aux effets des réformes humanitaires au niveau mondial, aux côtés d'autres acteurs humanitaires de premier plan. Nous avons bon espoir que, sous une direction claire et inclusive, les nouveaux mécanismes de coordination que sont les groupes thématiques pourront imprimer un changement, en améliorant la vitesse et l'efficacité de la réaction aux situations d'urgence.

C'est forts de cette conviction que nous avons proposé de jouer un rôle de chef de file au niveau mondial dans la fourniture d'abris d'urgence en cas de catastrophe naturelle. Ce rôle particulier a été précisé dans un mémorandum d'accord, signé par la Fédération internationale et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en septembre dernier. Le mémorandum expose notre volonté de remplir ce rôle, tout en restant fidèles à nos principes fondamentaux d'indépendance et de neutralité en collaborant avec le système des Nations Unies mais sans en faire partie.

La troisième condition essentielle pour une coordination efficace est, à notre avis, la participation des autorités nationales et des collectivités locales. Nous savons par expérience que pour être efficaces, nous devons assurer la gestion des catastrophes naturelles aux niveaux national et local. Les gouvernements nationaux ont, d'abord et surtout, la responsabilité de préparer et d'aider leur population à faire face aux catastrophes naturelles. Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont considérées par la législation nationale comme des auxiliaires de leurs autorités publiques.

Nous demandons aux gouvernements de reconnaître les contributions des sociétés nationales et de mieux en tenir compte dans les processus de planification nationale des urgences. Il convient de reconnaître et d'appuyer la capacité locale

d'intervention, car c'est le secret du succès des efforts de gestion des catastrophes déployés au niveau national. Les amis et les voisins sont toujours les premiers à réagir en cas de crise. L'expérience que nous avons acquise au niveau local montre que les efforts faits pour améliorer la capacité locale, par exemple la formation de volontaires, valent la peine. En nous efforçant d'améliorer la capacité des collectivités locales, nous pouvons considérablement réduire les souffrances, accélérer le relèvement et rétablir sans heurts des moyens d'existence durables.

La quatrième condition d'une bonne coordination réside, selon nous, dans une stratégie globale comprenant les volets de préparation, d'intervention, de relève et de réduction des risques. L'importance que nous attachons à la réduction des risques liés aux catastrophes transparaît dans notre Agenda mondial, qui prône l'intensification de notre action dans ce domaine auprès des communautés vulnérables. Elle apparaît également dans les efforts que nous déployons pour aider les États à atteindre les objectifs du Cadre d'action de Hyogo et pour consolider le régime de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

Tout en nous efforçant de faire en sorte que chaque pays dispose des capacités requises pour faire face à ses besoins, nous œuvrons à l'élaboration d'un cadre juridique de préparation à l'intention de la communauté internationale des États, à travers notre programme de lois, règles et principes concernant les interventions internationales en cas de catastrophe. Récemment évoqué à la Sixième Commission, ce programme a reçu l'accueil favorable de nombreux gouvernements. Il sera un élément important de l'ordre du jour de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se tiendra en novembre 2007.

Pour pouvoir elle-même se préparer aux catastrophes, la Fédération internationale a besoin que ses bailleurs prennent des engagements sur le long terme afin que son financement soit prévisible. Depuis 1985, notre propre fonds, baptisé Fonds de secours d'urgence aux catastrophes, intervient dès qu'une catastrophe survient et avant même que la Fédération internationale ne lance un appel mondial. Le Fonds nous a également permis de financer de petites opérations dans les situations qui ne font pas les gros titres de la presse internationale. Nous avons suivi de très près la mise en place du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, et nous réjouissons de son expansion. Nous voudrions toutefois

saisir cette occasion pour rappeler aux gouvernements que le Mouvement de la Croix-Rouge ne bénéficie pas des ressources du Fonds central et que, pour que nous puissions mener une action humanitaire efficace et rapide dans un plus grand nombre de crises, il est également crucial de soutenir les outils de la Croix-Rouge, comme son Fonds de secours d'urgence aux catastrophes.

Pour terminer, je rappellerais à l'Assemblée que la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge comptent des milliers de volontaires affrontant jour après jour, en première ligne, les terribles catastrophes qui surviennent dans le monde. Il est impératif que toutes les organisations humanitaires internationales coordonnent efficacement l'appui international fourni à ces volontaires, à leurs voisins ainsi qu'aux autorités locales et nationales de leur pays. La Fédération internationale continuera de faire tout son possible pour mener une action humanitaire plus efficace et mieux coordonnée, et nous sommes déterminés à collaborer avec toutes les institutions qui sont attachées à ces principes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/265 du 24 août 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Ordre militaire souverain de Malte.

M. Shafer (Ordre militaire souverain de Malte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à adresser les sincères remerciements de l'Ordre souverain militaire hospitalier de St. Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte pour l'occasion qui lui est donnée de présenter ses vues sur la manière d'améliorer la coordination de l'aide humanitaire apportée par les Nations Unies en cas de catastrophe.

L'année écoulée a été marquée par une augmentation de 18 % du nombre des catastrophes de grande envergure, dont 157 millions de personnes ont pâti. La tendance générale semble indiquer une fréquence accrue des tragédies. L'Ordre constate donc avec satisfaction que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a bien progressé dans la réalisation de son objectif, qui est d'améliorer la coordination sur le terrain et l'intervention humanitaire là où la prise en charge est insuffisante.

L'Ordre de Malte reconnaît pleinement l'utilité de la coordination dans ce domaine et le rôle prédominant que des mécanismes comme le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et les organismes des Nations Unies peuvent y jouer. En

revanche, l'Ordre estime que la gestion et le financement ne doivent pas être trop centralisés.

L'Ordre œuvre en partenariat étroit avec les organismes des Nations Unies, les États et les organisations non gouvernementales locales et internationales afin de mieux synchroniser les interventions en cas de crise humanitaire. Par exemple, l'Ordre opère depuis 1998 au Soudan, où il a fourni des soins de santé primaires à 630 000 Soudanais.

Au Darfour, l'Ordre offre des soins de santé à 115 000 personnes et a vacciné plus de 16 000 personnes contre la polio, en collaboration avec l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Ordre s'occupe des femmes enceintes et des enfants et lutte contre le choléra et le paludisme. Il a à cœur de venir en aide aux communautés les plus isolées et vulnérables.

Dans la région de Wadah, située dans le nord du Soudan, l'Ordre assure désormais la fourniture des services médicaux – interrompue depuis plus de trois ans – auprès de 30 000 personnes, là encore en collaboration avec l'UNICEF et l'OMS. En moyenne, quelque 6 000 patients par mois sont traités dans les nombreux hôpitaux que l'Ordre finance dans le pays. Outre le nord du Soudan, l'Ordre de Malte développe ses activités de fourniture de soins sur le long terme dans le Sud-Soudan, où l'accent est placé sur la lutte contre la tuberculose, la lèpre et la maladie du sommeil.

L'Ordre compte plus de 80 000 volontaires dévoués dans 120 pays pour fournir des secours d'urgence aux sinistrés de catastrophes naturelles ainsi qu'aux victimes de la guerre et d'épidémies mortelles.

En cas de situation d'urgence, il est primordial de venir au secours immédiat des victimes, mais aussi de mettre en place de vastes systèmes d'aide sur le long terme. Convaincu de cet impératif, l'Ordre s'est montré capable d'étendre son action de secours immédiats au développement sur le long terme dans de nombreuses régions du monde. Dans le nord du Pakistan, l'Ordre disposait de personnel sur le terrain dès les premiers jours qui ont suivi le terrible tremblement de terre. Il a collaboré avec d'autres organisations et la communauté locale pour fournir aux survivants des soins médicaux, de l'eau et des produits de première nécessité. Une fois les besoins d'urgence satisfaits, l'Ordre est passé à une action de redressement durable.

Le travail humanitaire de l'Ordre poursuit deux buts en permanence. Premièrement, il s'efforce de conférer aux organisations non gouvernementales locales un rôle central dans l'action de secours et d'accorder la priorité à la formation du personnel local dans la plupart de ses projets.

Deuxièmement, l'Ordre est fermement convaincu qu'il est nécessaire d'intervenir sur le long terme pour avoir un impact durable sur la communauté. En témoigne l'appui que nous fournissons à la République démocratique du Congo, où l'Ordre est présent depuis plus de 10 ans. Il y opère en collaboration étroite avec 300 établissements locaux de soins de santé, qu'il fournit en médicaments et matériel médical. Ainsi, plus de 900 000 personnes dans la province du Kivu et près de 2 millions en Ituri ont accès aux soins de santé primaires.

L'ONU a pris des dispositions importantes pour renforcer la sécurité des agents humanitaires, qui continuent malgré tout d'être victimes d'agressions, de menaces et de vols. Ils sont souvent ceux qui interviennent en premier en cas de crise dans les régions les plus dangereuses et qui restent le plus longtemps, même après l'épuisement des ressources financières. L'Ordre se joint à l'appel lancé aux États Membres par le Secrétaire général pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations de protéger tous les agents humanitaires. Ce n'est qu'avec l'adhésion et la coopération totales de tous les États Membres que l'on parviendra réellement à améliorer la sécurité des agents humanitaires.

Concernant le point 69 d) de l'ordre du jour, « Assistance au peuple palestinien », je voudrais dire que l'Ordre garde à cœur de mettre en place un système de santé pérenne au profit du peuple palestinien. L'Ordre de Malte gère depuis 16 ans l'hôpital de la Sainte Famille à Bethléem-Palestine, maternité dont ma femme siège au conseil d'administration et où plus de 36 000 enfants en bonne santé ont vu le jour. L'hôpital mène ses activités en dépit des sièges et des dégâts occasionnés par la violence qui sévit – aujourd'hui encore – dans le secteur.

Les principes humanitaires de l'Ordre de Malte – neutralité, impartialité et indépendance – sont les références qui lui permettent de fournir avec une efficacité croissante les secours et l'aide au développement. Je puis assurer l'Assemblée que l'Ordre relève au quotidien les défis du travail

humanitaire et que nous continuerons de suivre de très près les initiatives engagées par l'ONU et ses organismes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Buff (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de prendre la parole aujourd'hui, au nom du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), sur la question fondamentale de la coordination humanitaire.

L'année écoulée, le CICR a de nouveau mené un grand nombre d'activités humanitaires très variées à cause de diverses situations de conflit armé et de violence intérieure. Dans les quelque 80 pays où il est actif, la priorité absolue du CICR est de maintenir et de renforcer sa capacité d'atteindre et d'aider ceux qui sont touchés.

Au cours de la même année, le système humanitaire de l'ONU a commencé à mettre en œuvre des changements qui visent à renforcer fondamentalement au plan international ses interventions en cas de crises humanitaires. Le CICR a participé aux débats sur les réformes du secteur humanitaire de l'ONU parce que, bien qu'étant principalement une question interne à l'ONU, ces réformes ont des implications pour les organisations humanitaires à l'extérieur du système des Nations Unies.

Le CICR appuie résolument les principales réformes du système humanitaire de l'ONU et estime que ces efforts pourraient avoir des effets bénéfiques. L'amélioration et le renforcement de la capacité de réponse de l'ONU, y compris une clarification des responsabilités en matière de direction des opérations, permettra une intervention humanitaire plus efficace et plus fiable en faveur des personnes touchées par une catastrophe ou un conflit armé là où elle compte le plus – sur le terrain. Le CICR continuera de participer et de coopérer aux activités du système des Nations Unies en veillant à ce que l'intervention du CICR soit conforme à la responsabilité qu'il a d'agir à tout moment en tant qu'intermédiaire neutre et indépendant et qu'elle permette au CICR de mener des activités strictement et exclusivement humanitaires.

Nous avons vu cette année la mise en œuvre à l'ONU d'une approche intersectorielle. Le CICR, en accomplissant sa tâche qui consiste à satisfaire de manière globale les besoins des populations touchées, ne peut pas adopter cette approche. En effet, l'aide et la protection sont des aspects interdépendants de ses opérations et sont fournies simultanément, car les besoins ne peuvent pas être strictement divisés en catégories ou secteurs. Parallèlement, le CICR est fermement convaincu qu'il importe qu'il y ait des approches variées pour que les différentes institutions puissent agir en fonction de leurs forces et de leurs mandats respectifs et fournir une présence efficace là où elle est nécessaire et une capacité d'exécution en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Pour cette raison, le CICR et le système humanitaire de l'ONU coordonnent efficacement leur action là où cela est nécessaire en vue d'établir une complémentarité opérationnelle efficace et d'apporter une réponse renforcée aux personnes nécessitant protection et aide. Par exemple, lorsque l'approche intersectorielle a été mise en œuvre au Pakistan, au Libéria, en République démocratique du Congo, en Ouganda, en Somalie et au Liban, les délégations du CICR étaient déjà opérationnelles dans toutes ces situations et ont participé d'une manière constructive aux nombreuses réunions intersectorielles tout en respectant parallèlement les principes de neutralité et d'indépendance du CICR.

Les partenaires naturels du CICR dans la communauté humanitaire sont d'abord et surtout les autres composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : la Fédération internationale et ses sociétés nationales membres, en particulier dans les pays où le CICR opère. Dans les situations d'urgence, les sociétés nationales constituent la capacité locale du Mouvement international. Elles sont généralement les premières à intervenir et, en tant que telles, elles sont les premières à mener des activités essentielles pour sauver des vies. Les sociétés nationales restent les principaux partenaires du CICR dans les opérations, et là où cela est possible – comme, par exemple récemment, au Liban – elles reçoivent l'aide et les ressources dont elles ont besoin pour fournir des services médicaux d'urgence sur la ligne de front.

Par conséquent, la première priorité du CICR en ce qui concerne la coordination humanitaire est d'investir dans les sociétés nationales des pays où il opère. En appuyant et en développant leurs capacités

locales et en renforçant la coordination dans les situations d'urgence, le CICR est déterminé à renforcer l'intervention du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Pour terminer, le CICR renouvelle son engagement d'œuvrer dans l'intérêt des victimes des conflits armés et autres situations de violence. Son objectif est d'éviter la duplication et d'assurer une intervention humanitaire globale sans faille. Ce faisant, le CICR doit agir conformément au mandat qui lui a été confié par les 194 États parties aux Conventions de Genève de 1949. Parallèlement, le CICR reconnaît qu'il ne peut pas répondre seul aux besoins particuliers

des victimes et ne prétend pas en être capable. Voilà pourquoi le CICR est convaincu qu'il faut envisager plusieurs approches à l'égard de la coordination humanitaire. Cela représente notre plus grande chance de satisfaire les attentes que les populations qui souffrent placent légitimement dans la communauté humanitaire internationale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 69, 69 a) et 69 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.